BnF Gallica

Mercure galant

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

. Mercure galant. 1711-07.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

LC2 (mg. le catal. des liv.)
.33
(460)

C

2400

M

MERCURE GALANT.

JUILLET, 1711.

A PARIS,

M. DCCXI.

Avec Privilege du Roy.

MERCURE GALANT.

*Par le Sieur Du F****

Mois
de Juillet
1711.

Le prix eſt 30. ſols relié en veau, & 25. ſols, brochez

A PARIS,
Chez DANIEL JOLLET, au Livre Royal, au bout du Pont S. Michel du côté du Palais.

PIERRE RIBOU, à l'Image S. Louis, ſur le Quay des Auguſtins.

GILLES LAMESLE, à l'entrée de la ruë du Foin, du côté de la ruë Saint Jacques.

MERCURE GALANT.

I. PARTIE.

LITTERATURE.

ACADEMIES.

Le Jeudy 25. Jnin 1711. *M. l'Abbé d'*ESTRE'ES, *ayant esté élû par Messieurs de l'Academie Françoise, à la place de feu Monsieur Boileau Sieur des Preaux, y vint prendre seance.*

LE Discours que

prononça Monsieur L. d'Estrées, & la Réponse qu'y fit M. de Valincour, sont de ces pieces d'éloquence dont il est dangereux de faire des extraits; comment abbreger avec succés un précis déja réduit aux plus justes bornes que l'excellence de l'art lui puisse donner? comment retrancher d'une composition si bien ordonnée, sans la décom-

poſer, pour ainſi dire?
& quel choix peut-on
faire entre des penſées
également ſolides, ou
brillantes, ſans eſtre blâ-
mé par ceux qui regret-
teront, avec raiſon, les
beautez qu'on aura ob-
miſes?

Ces difficultez m'ont
déterminé à une nou-
velle maniere de faire
des extraits: c'eſt de
compoſer, par exem-
ple, des propres mate-

riaux d'un diſcours, un petit extrait ſuivi, qui contienne à peu prés en racourci l'idée de l'original.

Par ce moyen je ne ferai pas moins de tort à l'ouvrage: mais l'Auteur pourra ſe diſculper en jettant la faute ſur le Compilateur, & je me diſculperai moi-même d'avoir obmis, peut-être, les plus beaux endroits, par

la neceſſité de préferer les plus convenables, & les plus propres à la liaiſon d'un extrait ſuivi.

Pour conſerver le plus que je pourrai l'eſprit de l'ouvrage & les droits de l'Auteur, je ne mettrai du mien que quelques mots pour cette liaiſon que je me propoſe; & je diſtinguerai même par la difference des caracteres de

l'impreſſion, les morceaux dont je n'aurai rien retranché, d'avec ceux dont j'aurai retranché ou changé le moindre mot.

Mon but principal, en eſſayant de cette nouvelle methode, a eſté d'épargner au Public les tranſitions ennuyeuſes, qui ſont inſéparables des meilleurs extraits; on eſt contraint d'y repeter ſans ceſſe :

*Icy Monsieur un tel découvre avec une vive penetration les causes de tels & tels effets... Là l'Auteur prouve par des raisonnemens solides, & par une erudition profonde que... En cet endroit Monsieur*** dépeint avec les traits les plus vifs de l'Eloquence la plus parfaite, &c.*

Par ces explications, on ne fait, pour ainsi dire, que raconter un

ouvrage, & mettre en récit, ce qui doit estre en action ; car, comme on sçait, toute piece d'Eloquence a son action, & l'on ralentit cette action en y mêlant des digressions, où l'on ne voit souvent que les loüanges de l'ouvragc, & les décisions de celui qui en fait l'extrait ; le public est un juge jaloux, on l'irrite en prévenant ses

jugemens ; il ne veut pas qu'on lui déſigne, qu'on lui montre au doigt les endroits qu'il doit admirer ; faites lui ſentir les beautez de l'ouvrage par l'ouvrage méme, il ſera content : Et voila l'Eloge de l'Auteur fait.

Tcutes ces reflexions me font conclure, qu'il vaut peut-eſtre encore mieux alterer, & mé-me défigurer un ouvra-

ge en l'abbregeant, que d'en ôter la force par des digreſſions.

Quoiqu'il en ſoit eſſayons de cette ſorte de compilation abbregée, ſimple & ſuivie; ſi elle ne réuſſit pas, nous en reviendrons bien aux extraits ordinaires, où je me ferai toûjours honneur d'imiter ceux qui ſont excellens en ce genre.

EXTRAIT
Du Discours de M. l'Abbé d'Estrées.

MESSIEURS,

Rien ne m'a jamais flatté davantage, que l'honneur d'avoir été admis dans vôtre illustre Corps, je connois le prix de ce bienfait, j'en ay la plus vive reconnoissance, & je me trouve heureux de ce qu'un de mes premiers devoirs, en qualité d'Academicien, est de la rendre pu-

bl que..... mais trouvez bon que ſans rien diminuer de l'obligation que je vous ai je croye auſſi devoir vos ſuffrages à l'eſtime dont vous honnorez celui de qui je porte le nom : *ce nom ſe trouve à la teſte de tous les vôtres par le droit d'ancienneté dans les Regiſtres de l'Academie, & il y eſt avec des qualitez qui rendent à celle d'Academicien le luſtre qu'elles en reçoivent elles-mêmes.*

Je ſuccede à un homme qui ne pouvoit eſtre remplacé,

& .... c'eſt un de ceux qui a donné le plus de droit à nôtre ſiecle de s'égaler à ce beau ſiecle ſi fameux par la politeſſe, par le goût & ....

Il a fait ſur cela des leçons, & les a faites en les réduiſant en pratique, c'eſt par lui qu'on a vû renaître dans la compoſition ce goût exquis, qui s'étoit preſque perdu, il faloit inſtruire, détromper, détruire les prejugez, rectifier les idées ſur le Stylè, ſur l'Eloquence, ſur la Poëſie, donner des précautions contre la conta-

gion du faux bel esprit..... & faire goûter les beautez du caractere naturel, &... C'est le principal but que Monsieur Despreaux se proposa, & il y reussit : il ôta le voile de dessus les yeux du Public, qui commença à se sçavoir mauvais gré d'avoir si souvent prodigué mal à propos ses applaudissemens, ae s'estre laissé ebloüir par de fausses lueurs, & d'avoir admiré l'esprit destitue de bon sens.

C'est ainsi, Messieurs, que cet homme rare contribuoit

tribuoit à l'execution de vos desseins, dont le succez fait vôtre éloge.

Ecrire poliment, solidement, avec netteté, & avec precision, ce n'est presque plus une loüange en France; ce talent émané de vous, est devenu commun, & c'est, Messieurs, une distinction que vous avez perduë, à force d'en faire connoître le prix, &c...

Je ne sçai si le grand Cardinal, qui parmi tant d'admirables projets, forma celui de vôtre Acade-

mie ; eût jamais osé s'en promettre de si grands succés : mais.

Il ne pouvoit gueres imaginer un moyen plus propre pour immortaliser sa memoire : les merveilles du regne sous lequel nous vivons ont presque éfacé le souvenir, ou du moins l'éclat des grandes choses qu'il fit pendant son ministere : mais l'Academie est un monument subsistant, qui s'embelit par la suite des années, & dont le lustre a toûjours cru depuis qu'il l'a érigée.

Le vaſte genie de ce grand Miniſtre, & la profonde capacité du Magiſtrat illuſtre qui luy ſuccéda, ſeront également celebrez dans les ſiecles ſuivans.

Le nom du Chancelier Seguier s'éternisera avec celuy du Cardinal de Richelieu ; ils vous en ſeront redevables par la fidelitè que vous aurez à payer le tribut qui leur eſt dû, comme aux reſtaurateurs & aux protecteurs des Lettres, &. . . .

Je ſuis aujourd'huy, Meſ-

sieurs, l'organe de vôtre reconnoissance : mais comment exprimer celle que nous devons à un Prince qui a bien voulu joindre au titre de Roy, *& au titre de* Grand, *que toute l'Europe luy donne, celuy de* Protecteur de l'Academie Françoise ? *Quelle gloire pour vous : mais quel embaras pour moy !*

Ses vertus Royales font un fond inépuisable d'éloges : mais mon Zele est resserré par des bornes qui me defendent de les developer. . . . Laissons donc tous ces prodiges de

valeur, de magnanimité, de sagesse, & . . . Contentons-nous d'envisager pour un moment dans l'évenement funeste pour lequel nous pleurons encore: *D'une part, sa tendresse paternelle qui l'atache a un fils, dont il ne peut estre arraché par le plus extrême danger de Sa Personne; & de l'autre, cette fermeté avec laquelle il soûtient un si terrible coup. Mesurons celle cy par l'autre, & reconnoissons-en l'heroïsme. . . .*

Arrêtons-nous icy, Mes-

sieurs. La douleur & l'admiration doivent nous tenir dans le silence. Souhaitons seulement au grand Monarque une longue suite d'années.... Attendons qu'une heureuse paix vienne nous fournir une nouvelle matiere pour son éloge. J'apprendrai parmy vous à exprimer dignement sur un si noble sujet les sentimens de mon cœur, & ceux des personnes de ma famille, qu'il a comblez de bienfaits & d'honneurs.

EXTRAIT
De la Réponſe que fit à ce Diſcours Monſieur de Valincour, Secretaire General de la Marine, alors Chancelier de l'Academie.

MONSIEUR,

Le conſentement unanime de vos ſuffrages vous a fait aſſez voir combien vous eſtiez deſiré, & avec quel plaiſir l'Academie Françoiſe va pour la ſeconde fois écrire

dans ſes fiſtes, un nom dont elle s'honore depuis tant d'années.

Quelles terres, quelles mers, quelles guerres, quelles negociations; & pour parler de ce qui nous convient particulierement, quelles Academies peut-on citer aujourd'huy où l'on ne trouve des traces de la gloire de ce nom illuſtre? Quel amour pour les Lettres dans tous ceux qui le portent, & qu'ils ont ſçu joindre à tant d'actions éclatantes, & à tant de ſervices rendus à l'Etat?

Quel

Quel exemple plus propre à confondre également & la grossiereté barbare qui méprise l'amour des Lettres, comme indigne des Grands Hommes, & la delicateſſe oiſive, qui n'y cherche qu'un amuſement frivole, ou une vaine reputation.

N'a-t on pas vû vôtre illuſtre pere donner encore à la lecture des bons livres, *les plus doux momens de ſon loiſir, dans une vieilleſſe echapée à tant de combats qu'il avoit rendus funeſtes à nos ennemis.... J'ay vû ce*

Frere, qui vous est si cher adoucir les ennuis d'une longue navigation, tantôt avec ce Poëte qui fut l'amy de Scipion, tantôt avec celuy qui fit les delices d'Auguste .... & à la veille d'un grand combat étudier tranquillement dans les Heros des tems paſsez des actions de conduite & de valeur dont il alloit lui-même donner de nouveaux exemples.

Et quel honneur n'a point fait aux Lettres ce grand Cardinal, Doyen de l'Academie, lorſque joignant à la

force d'un genie superieur, toutes les graces & toutes les lumieres qu'on trouve dans le commerce des Muses, il regnoit par la parole dans toutes les Cours de l'Europe, Maître dans l'art de persuader, dont il pouvoit donner des preceptes comme Aristote, & des exemples comme Demostenes, il rassuroit nos Alliez incertains, dissipoit les ligues de nos ennemis, & faisoit ceder aux seules forces de la raison, ceux qui étoient en état de resister aux plus puissantes armées.

Qui de nous en le voyant aujourd'hui dans ce noble repos aquis par tant de travaux celebres, ne croit voir ce Nestor d'Homere, qui par les charmes de son éloquence, & par la sagesse de ses conseils, avoit moderé si longtemps les passions des Princes & des Republiques, & qui avoit esté l'amy & le compagnon fidele des Heros de trois âges? & dans quels âges, & dans quels siecles cet illustre Cardinal ne paroist-il point avoir vêcu? &..

Puisque nous sommes pri-

vez du plaisir de le voir à nos exercices, c'est à vous, Monsieur, d'en remplir la place, aussi bien que celle de l'excellent homme à qui vous succedez; faites-nous part de ces richesses qui vous sont naturelles, & de celles que vous avez acquises par vos grands emplois dans les Païs étrangers; montrez-nous en quoy la Langue Françoise peut estre comparable, ou même préferée à tant d'autres Langues qui vous sont si familieres.

Que l'Academie, en

vous voyant, croye voir ſon illuſtre Doyen, & l'illuſtre confrere qu'elle a perdu.

Je ne crains point, Meſſieurs, que l'amitié me rende ſuſpect ſur le ſujet de Monſieur DESPREAUX.. quel éloge en puis je faire que vous n'ayiez déja prévenu ? J'oſe atteſter, Meſſieurs, le jugement que tant de fois vous en avez porté vous-mêmes, j'atteſte celui de tous les Peuples de l'Europe.... L'approbation univerſelle,

eſt le plus grand éloge que les hommes puiſſent donner à un écrivain, & en même temps la marque la plus certaine de la perfection des ouvrages; par quel heureux ſecret peut-on acquerir cette approbation.... Monſieur Deſpreaux nous l'a appris lui-même, c'eſt par l'amour du vray.

En effet, ce n'eſt que dans le vray ſeulement que tous les hommes ſe réuniſſent, differens d'ailleurs dans leurs mœurs, dans leurs prèjugez,

dans leur maniere de penſer, d'écrire, & de juger de ceux qui écrivent; dés que le vray paroît clairement à leurs yeux, il enleve toûjours leur conſentement & leur admiration.

Monſieur Deſpreaux avoit puiſé dans la nature même, ce Vray qu'on ne peut voir qu'en elle, mais qu'elle ne laiſſe voir qu'à ſes favoris.

Mais c'eſt en vain qu'un auteur choiſit le vray pour modele, il eſt toûjours ſujet à s'égarer, s'il ne prend auſſi la raiſon pour guide:

elle apprit à Monſieur Deſpréaux à éviter les excez de Juvenal & d'Horace même, qui avoient attaqué les vices de leur temps avec des armes qui faiſoient rougir la vertu. Il oſa le premier faire voir aux hommes une ſatyre ſage & modeſte, & rendit ſa vie auſſi pure que ſes écrits.

Incapable de déguiſement dans ſes mœurs, comme d'affectation dans ſes ouvrages, il s'eſt toûjours montré tel qu'il eſtoit, aimant mieux,

disoit-il, laisser voir de veritables deffauts que de les couvrir par de fausses vertus.

Tout ce qui choquoit la raison ou la verité, excitoit en luy-même un chagrin, dont il n'étoit pas le maistre, & auquel peut estre sommes nous redevables de ses plus ingenieuses compositions: mais en attaquant ce deffaut des Ecrivains, il a toûjours épargné leurs personnes.

Il croyoit permis à tout homme qui sçait parler ou écrire de censurer publique-

ment de mauvais livres: mais il ne regardoit qu'avec horreur ces dangereux ennemis du genre humain, qui ſans reſpect pour l'amitié, pour la verité même, déchirent indifferemment tout ce qui s'offre à leur imagination, & qui du fonds des tenebres qui les dérobent à la rigueur des Loix, ſe font un jeu cruel de publier les fautes les plus cachées, & de noircir les actions les plus innocentes.

M. Deſpreaux s'animoit ſur tout contre ces genres de poëſies, où la Religion

luy paroiſſoit offenſée &...

Heureux d'avoir pû d'une même main imprimer un oprobre éternel à des ouvrages ſi contraires aux bonnes mœurs, & donner à la vertu, en la perſonne de nôtre Auguſte Monarque, des louanges qui ne periront jamais.

Souvenons-nous que nôtre ſiecle ſera regardé un jour du même point d'éloignement d'où nous regardons maintenant celuy d'Auguſte...

On ne voit que foiblement ſa gloire dans les

arcs de triomphes, médailles & autres monumens que ce temps a détruits ou alterez : mais quand on le contemple dans les vers de Virgile & d'Horace ſoûtenant luy ſeul tout le poids des affaires du monde, vainqueur de ſes ennemis, & toûjours pere de ſes ſujets, baniſſant le vice par ſes Loix, enſeignant la vertu par ſes exemples, &...

Alors les cœurs & les eſprits ſe réünissent pour former un nouveau concert de

louanges. On benit le Ciel d'avoir donné aux hommes un si bon Maistre, & l'on souhaite que tous ceux qui viendront aprés luy puissent luy ressembler.

N'en doutons point, Monsieur, tel & plus grand encore la posterité verra l'Auguste Loüis dans les ouvrages de M. Despreaux, & & dans ceux de cette illustre Compagnie.

Puisse-t-il encore durant un grand nombre d'années preparer aux siecles à venir de nouveaux sujets d'admira-

tion; & puiſse une longue & heureuſe paix le mettre bientoſt en eſtat de procurer à ſes peuples un bonheur qui fait le plus cher objet de ſes deſirs & qui fera la conſommation de ſa gloire.

Il paroiſt depuis peu un Livre qui a pour titre, les Regles de la Prononciation pour la Langue Françoiſe, par M. B.

CE Livre eſt tres bon dans ſon genre & tres utile; on ſçait bien, dit l'Aureur, que ce n'eſt pas un grand honneur ni un grand merite de ſçavoir bien ſa langue, & d'en pro-

non-

noncer regulierement tous les mots : mais c'eſt un grand blâme & une honte à un honnéte homme de ne le ſçavoir pas... Un mot mal prononcé luy fait quelquefois plus de tort qu'un faux raiſonnement, parce que tout le monde eſt choqué d'une mauvaiſe prononciation, & que peu de gens ont l'eſprit aſſez juſte pour s'appercevoir

de la fauſſeté de certains raiſonnemens, &...

Ceux qui aiment à voir un livre commencer ſimplement ſeront contens du début de celuy-cy : voicy comme il commence. Il y a vingt-quatre lettres à l'Alphabet. A b c d e f g, &c.

Le début des Elemens d'Euclides eſt auſſi ſimple que celuy-là, un & un font deux, le tout eſt plus grand que ſa

partie : C'eſt pourtant ſur ces fondemens ſi ſimples qu'on éleve des ſyſtemes juſqu'aux cieux pour meſurer le cours des aſtres, prédire les éclipſes, & rendre raiſon des phenomenes les plus étonnans.

EXTRAIT
des proteſtations des Electeurs de Baviere & de Cologne.

L'Electeur de Cologne expoſe que ſon inten-

tion estoit de demeurer neutre durant la guerre qu'il voyoit preste à s'allumer entre les Maisons de France & d'Autriche pour la succession d'Espagne. Il devoit cette neutralité à son peuple, attendu la situation de ses états, qui les exposoit aux premiers desordres de la guerre si le Prince avoit pris un parti. S. A. E. fit donc toutes les démarches necessaires durant l'automne de 1701. à Vienne & à la Haye, pour obtenir cette neutralité, &

il les fit avec d'autant plus d'inſtance, que la guerre eſtoit deſormais certaine. Dés le 7. du mois de Septembre 1701. l'Empereur Leopold, le Roy Guillaume, & les Etats Generaux avoient ſigné le traité ſi connu ſous le nom de la *grande Alliance*. Le traité eſtoit une ligue offenſive contre les couronnes de France & d'Eſpagne, par laquelle les Puiſſances contractantes s'engagerent à leur faire conjointement la guerre, ſi dans ſix mois el-

les ne donnoient à ces Alliez des satisfactions & des sûretez telles que des Princes qui ont les armes à la main ne les donnent qu'aprés plusieurs campagnes malheureuses. Suivant toutes les constitutions de l'Empire l'Electeur de Cologne estoit loüable de prendre le parti de la neutralité. Jusques au 27. Septembre 1702. la guerre que l'Empereur a faite aux couronnes n'a point esté une guerre de l'Empire. Ce ne fut que le 27. Septembre

1702. datte remarquable, que l'Empire declara par un resultat des trois Colleges qui composent la Diette, qu'il épousoit la querelle de la Maison d'Autriche, & qu'il entroit en son nom dans la guerre qu'elle faisoit aux couronnes. Neanmoins la neutralité fut refusée à l'Electeur de Cologne à Vienne dés le mois d'Octobre 1701. & la réponse qu'on luy fit à la Haye valoit un refus. Les Hollandois dés le mois d'Octobre 1701. commen-

cerent même à agir hostilement sur le territoire de Liege, dont il est Evêque & Prince, en y élevant des fortifications sans son consentement. Cet Electeur qui n'avoit pas assez de troupes pour maintenir sa neutralité contre de si puissans voisins, & contre l'Electeur Palatin, & d'autres Princes leurs Alliez, appella & reçut dans ses places au mois de Novembre 1701. les troupes du cercle de Bourgogne, aprés leur avoir fait prêter serment

de

de ne rien attenter contre l'Empire, & de ſortir de ſes places dés qu'il le requeroit. Suivant les conſtitutions de l'Empire, il eſt permis aux états de l'Empire d'appeller à leur ſecours les troupes des autres états de l'Empire. Depuis Charles-Quint le cercle de Bourgogne eſt un des états de l'Empire, & les Empereurs de la Maiſon d'Auſtriche ont appellé à leur ſecours, & introduit ſouvent dans l'Empire les troupes de ce

cercle. L'Empereur publia plusieurs mandemens contre l'Electeur de Cologne qui écrivit le 19. Mars 1702. à l'Empereur une lettre aussi forte que respectueuse pour défendre sa conduite, dans laquelle on voit que S. A. E. étoit prête d'écouter la Diette, qui seule étoit son juge competant, avec toute sorte de déference. Neanmoins dés le mois de May 1702. les Hollandois & d'autres Princes alliez de l'Empereur attaquerent Kaiservvert, &

l'Electeur de Cologne estoit presque dépoüillé de tous ses états, pour n'avoir pas voulu faire la guerre conjointement avec l'Empereur, quand l'Empire declara le 27. Septembre 1702. que ses Membres devoient prendre part à cette guerre. Les choses en resterent là durant la vie de l'Empereur Leopold. L'Empereur Joseph, dans la premiere année de son regne, publia une proclamation dattée du 25. Avril

1706. par laquelle il mit Son Alteſſe Electorale au ban de l'Empire, autant qu'un Eccleſiaſtique y peut eſtre mis. La proteſtation fait voir pleinement l'iniquité & la nullité de cette Sentence, renduë contre un Prince qui n'eſtoit pas coupable, par un Tribunal incompetant ; puiſque, ſuivant les conſtitutions de l'Empire, la Diete ſeule peut connoiſtre des cauſes capitales des Electeurs, Princes, & autres états de l'Em-

pire. Son Alteſſe Electorale finit, en proteſtant de nullité contre l'élection future d'un Empereur, à laquelle on ne l'auroit pas invitée, pour la conſervation de ſes droits, & pour celle des droits de ſon Egliſe.

La proteſtation de l'Electeur de Baviere dattée de Namur le 7. Juillet eſt beaucoup plus courte. Cet Electeur expoſe que ſon honneur & ſes interêts ne lui permettoient pas d'entrer en guerre contre les

couronnes, lorſque l'Empereur commença de ſon autorité privée en 1701. la guerre qui dure encore, qu'il prit des meſures pour demeurer neutre, & que pluſieurs eſtats de l'Empire ſe trouverent dans les mêmes ſentimens que lui. Il concerta avec eux pour empêcher que la Cour de Vienne n'arrachât d'eux une declaration forcée : Mais cette Cour gagna la plûpart des états qui s'étoient joints, ou qui devoient ſe joindre avec S. A.

E. pour empêcher que l'Empire ne fût obligé à rentrer en guerre, & à rompre la paix de Risvvik sans sujet : en effet dés le mois d'Avril 1702. il se fit plusieurs violences dans l'Empire par les Alliez de l'Empereur, qui forçoient ceux qui témoignoient vouloir demeurer neutres, à se défaire de leurs troupes. Dés le mois de Juillet l'Empereur, à qui les constitutions de l'Empire défendent étroitement d'attaquer jamais directement ni indi-

rectement la couronne de France sans le consentement des trois Colleges, commença le siege de Landau, de sa seule autorité. L'Electeur de Baviere ne pouvoit plus douter aprés ce qui s'étoit passé, qu'il ne dût être attaqué incessamment, & le 8. Septemb. 1702. il jetta des troupes dans Ulm & dans Meminguen, qui ouvrent l'entrée de ses états, pour se couvrir de ces places durant le danger, avec promesse de les évacuer dés qu'il seroit

passé. La Diette ne declara qu'il falloit faire la guerre à la France que le 27. Septembre 1702. L'Electeur de Baviere voulut demeurer neutre: mais au mois de Mars 1703. le Comte Schlik entra hostilement dans ses états, & le mit en droit de pourvoir par toutes sortes de voyes à sa juste défense.

Le 26. d'Avril 1706. l'Empereur Joseph le mit au ban de l'Empire par une Sentence émanée sur des procedures du Conseil Aulique, qui n'est pas Juge

comperant en pareil cas. Le pretexte de cette Sentence eſt l'infraction de la conſtitution de la paix publique commiſe par l'Electeur quand il occupa Ulm. On appelle en Allemagne conſtitution de la paix publique l'Ordonnance qui fut publiée dans la Diete tenuë à Vorms en 1495. ſous l'Empereur Maximilien I. par laquelle il eſt défendu aux états de l'Empire d'uſer d'hoſtilitez les uns envers les autres dans leurs querelles particulieres : L'Ele-

cteur n'occupa Ulm que pour ſe garantir des inſultes qui avoient été faites à d'autres Princes depuis peu de mois, parce qu'ils étoient dans le même cas que lui, avec promeſſe de l'évacuer dés que la bouraſque ſeroit paſſée. Toute occupation de place n'eſt pas une infraction de la paix publique, & depuis quatre mois il s'en eſt fait dans l'interieur de l'Empire, qui ſont plus odieuſes que celle d'Ulm, & qui n'ont pas attiré le moindre mande-

ment, ni fait écrire aucunes lettres avocatoires à l'Empereur Joseph. La plûpart des autres griefs rapportez dans la Sentence de Ban ne regardent pas l'Empire, mais l'Empereur comme Archiduc d'Autriche.

L'Electeur proteste contre ce Ban injuste dans le fonds & dans les formes, & contre ce qui s'est passé depuis ; ainsi que contre l'election d'un Empereur, à laquelle il n'auroit point été appellé, déclarant que d'autres que lui seront coupables

pables des malheurs qu'une pareille élection, faite contre les Loix, pourroit attirer sur l'Allemagne.

L'histoire qui suit, tirée d'anciens memoires Espagnols, est écrite dans le gout de Zaïde, & de la Princesse de Cleves, genre d'écrire excellent ; mais qui paroist allongé & languissant à ceux qui ne veulent dans une avanture amoureuse ni conversa-

tions, ni ſentimens ; défaut de gout, fondé ſur le défaut des mœurs. Nos jeunes gens ſeroient ravis qu'on traitât l'amour dans un livre cõme ils le traitent dans le monde ; ils voudroient voir le dénouement dés la ſeconde page ; ils ne veulent plus que l'extrait d'une hiſtoire, parce qu'ils n'aiment plus que l'extrait d'une intrigue : tout ce

qui doit intereſſer les ennuye, ils appellent romaneſques, tous les ſentimens élevez & delicats que produit la belle nature ; extrémité opoſée à celle du temps de Voiture, où l'on appelloit beau naturel les ſpiritualitez quinteſſenciées d'Alcidalis & de Zelide. L'hiſtoire ſuivante eſt écrite auſſi noblement, mais plus naturellement qu'on ne

l'eût écrite en ce tems-là, & j'ay crû faire honneur au noſtre en luy donnant une hiſtoire où l'amour eſt traité avec delicateſſe. Puis qu'on donnoit en ce temps-là, pourra dire quelqu'un dans cent ans, un tel ouvrage dans un Journal public, il falloit donc qu'il y eût encore un certain nombre de gens à qui cette maniere d'aimer fiſt plaiſir.

II. PARTIE
DU MERCURE.

AMUSEMENTS.

Hiſtoriette Eſpagnole.

Dans le temps que l'Eſpagne eſtoit diviſée en pluſieurs pays dont chacun avoit ſon Souverain, le Duc d'Andalouſie eſtoit le plus conſide-

rable d'entr'eux, soit par l'estenduë de ses Estats, soit par la sagesse avec laquelle il les gouvernoit. Il estoit l'arbitre des autres Ducs ses voisins, dans les differens qui les desunissoient, & ces raisons luy attiroient la veneration, & le respect de toute l'Espagne : le desir qu'avoient les jeunes Princes de voir un Souverain dont la reputation faisoit tant de

bruit, & qu'on leur proposoit sans cesse comme le plus excellent modelle, les attiroit dans sa Cour, mais les charmes de Leonore sa fille les y retenoient : c'estoit la beauté la plus reguliere, & la plus touchante, qui eust jamais paru en Espagne, la beauté de son esprit, & l'excellence de son cœur formoient de concert avec ses appas tout ce qu'on

peut imaginer de plus parfait.

Les Princes qui ornoient une Cour déja ſi brillante par l'eſclat de la Princeſſe Leonore, joüiſſoient d'un je ne ſcay quel charme ſecret, que ſa preſence faiſoit ſentir, & que la renommée n'avoit pas pû aſſez publier : Ils l'aimoient, ils l'admiroient, mais le reſpect ne leur en permettoit que les mar-

ques qui eſchapent neceſſairement à l'admiration, & à l'amour. Le ſeul Dom Juan fils du Duc de Grenade oſa bien toſt reveler le ſecret que tous les autres cachoient avec tant de ſoin. C'eſtoit un Prince trés-puiſſant, & de grands intereſts d'Eſtat que le pere de Leonore, & le ſien, avoient à demeſler, pouvoient faciliter un mariage auquel ſon

amour, & ſa vanité le faiſoient aſpirer, enſorte que Dom Juan sûr de l'approbation du Duc d'Andalouſie, & contant auſſi ſur ſon merite declara ſon amour à Leonore, avec une hardieſſe qui dominoit dans ſon caractere.

La Princeſſe ne luy reſpondit point avec ces vaines oſtentations de fierté ridicules ſur tout dans celles que l'amour

n'a pas touchées ; mais
ſon diſcours portoit un
caractere de moderation
qui luy annonçoit une
longue indifference, il
ne receut d'elle que
quelques márques de la
plus ſimple eſtime, ſen-
timent froid qui ne fait
qu'irriter les feux de l'a-
mour, Dom Juan euſt
mieux aimé que Leonore
euſt eſclaté contre luy,
l'indifference eſt en ef-
fet ce qui tourmente le

plus un amant, elle luy oſte le plaiſir de l'eſpe-
rance auſſi-bien que la haine, & n'éteint pas comme elle ſa paſſion. Dom Juan parla ſouvent de ſon amour à Leono-
re, & il en receut tou-
jours les meſmes reſpon-
ſes, rien ne put atten-
drir pour luy, ce cœur dont l'amour reſervoit la conqueſte à un au-
tre, mais en perdant l'eſperance de toucher

ſon cœur, il ne renon-
ça pas à celle de la poſſe-
der, il agit auprés du
Duc plus vivement que
jamais, il eſperoit que
Leonore aimeroit ſon
époux par la meſme rai-
ſon qu'il l'empeſchoit
d'aimer ſon amant, il
preſſa ſi fort ſon maria-
ge qu'en peu de temps
il fut conclu : quelle
fut la deſolation de cet-
te Princeſſe, elle n'eſtoit
pas inſenſible à l'amour,

le Prince de Murcie avoit ſceu lui plaire, mille qualitez heroïques le rendoient digne de ſon amour, elle l'aimoit, quel malheur d'eſtre deſtinée à un autre. Cet aimable Prince qui l'adoroit n'avoit jamais oſé luy parler de ſon amour, & n'avoit auſſi jamais reçu aucune marque de celuy que Leonore ſentoit pour luy : Il arrive à Seville où

eſtoit la Cour du Duc d'Andalouſie. Le mariage de Dom Juan fut la premiere nouvelle qu'apprit l'amoureux Prince de Murcie, il fut frapé comme d'un coup de foudre. Il crut avoir tout perdu, ainſi il ne menagea plus rien, & ſans rendre ſes premiers devoirs au Duc, il court chez Leonore dans l'eſtat le plus violent qu'un amant puiſſe éprou-

ver : *Il eſt donc vray*, *Madame*, luy dit-il, *que vous épouſez Dom Juan, l'heureux Dom Juan va vous poſſeder. Toute la Cour qui retentit de ſa gloire & de ſon bonheur, m'annonce le ſeul malheur qui put m'accabler : car enfin, Madame, il n'eſt plus temps de vous cacher mes ſentiments, il faut maintenant qu'ils éclatent, je vous aimay dez que vous paruſtes à*

mes yeux, l'amour ne peut plus ſe taire quand il eſt reduit au deſeſpoir ; Dom Juan ſera l'époux de Leonore ; Ah Princeſſe ! quelle reſſource pour moy dans un pareil malheur, Eh ! quel autre party puis-je prendre que celuy de mourir : ce diſcours du Prince ſurprit Leonore : il luy donna encore plus de joye, le reſpect du Prince avoit juſques-là ſi

bien caché ſon amour qu'elle n'avoit pas meſme peu le ſoupçonner, quel charme pour elle de ſe voir ſi tendrement aimée d'un Prince qu'elle aimoit.

Leonore dont le cœur eſtoit grand & incapable des petiteſſes de la feinte & du déguiſement ſe livra toute entiere au premier mouvement de ſa generoſité, *Prince*, dit elle, *loin que voſtre*

amour m'offense, je ne fais point difficulté de vous dire que j'y responds par tout celuy dont je suis capable; oüy, Prince, je vous aime, & si j'épouse Dom Juan je serois encore plus à plaindre que vous, maintenant que je connois vostre amour, & que vous sçavez le mien, nos malheurs ne seront pas si grands, la possession de vostre cœur va me faire

ſurmonter les plus rudes diſgraces, & l'aveu que je vous fais de mon amour vous reſponds que je ne ſeray point à un autre que vous.

Cet aveu paroîtra ſans doute bien promt à ceux qui croyent que l'amour eſt toujours une foibleſſe, il ſeroit condamnable en effet dans une amante ordinaire, mais l'amour heroïque plus independant ſe preſcrit

à luy meſme ſes regles, ſans violer jamais celles de la vertu.

On peut juger combien le Prince fut ſenſible à un aveu dont il n'auroit jamais oſé ſe flater, ſa joye plus vive, & plus forte que celle que l'amour content inſpire d'ordinaire, ne ſe monſtra que par des tranſports, il luy prouvoit par le ſilence le plus paſſionné que ſon bon-

heur épuiſoit toute ſa ſenſibilité, tandis que la Princeſſe, oubliant le danger d'eſtre ſurpriſe, s'abandonnoit au plaiſir de le voir ſi tendre. Il reprit l'uſage de la parole que ſa joye extréme luy avoit oſté : *Eſt-il poſſible, ma Princeſſe ! que vous ſoyez ſenſible à mon amour, n'eſtoit-ce pas aſſez que la pitié vous intereſſaſt dans mes malheurs ; Je comptois*

sur la gloire de vous admirer, & de vous aimer plus que tout le monde ensemble, mais pouvois-je me flater du bonheur de vous plaire: Soyez sûr, dit Leonore, *de la sincerité de mes sentiments: la vertu n'a pas moins de part à l'aveu que je vous en fais que mon amour: oüy, Prince, c'est cette vertu si sensible à la vostre qui vous a fait l'aveu que mon amour,*

tout violent qu'il eſt, ne m'auroit jamais contraint à vous faire, & c'eſt cette vertu qui me fait ſouhaitter d'eſtre plus digne de vous: mais helas! que le plaiſir d'un entretien ſi tendre va nous couſter cher, noſtre amour eſt trop violent pour ne pas éclater, on le remarquera, Prince, & l'on va nous ſéparer pour tousjours.

Aprés une converſa-

tion telle que ſe l'a peu-
vent imaginer ceux qui
ont reſſenti en meſme
temps l'amour, la joye
& la crainte. Le Prince
de Murcie ſe ſepara de
ſa chere Leonore, de
peur de trahir par un
trop long entretien le mi-
ſtere ſi neceſſaire à leur
amour : il alla rendre ſes
devoirs au Duc d'Anda-
louſie, qui luy confirma
le mariage de Leonore
avec Dom Juan ; ſa vi-

ſite fut courte, il n'aimoit pas aſſez Dom Juan pour s'entretenir ſi long-tems de ſon bonheur : la reſolution du Duc l'allarmoit extremement, il prévoyoit des éclats que ſon amour pour Leonore luy faiſoit craindre plus que la mort. Agité de ſoins & d'inquietudes il va chercher la ſolitude pour y réver aux moyens de détourner le malheur qui le mena-

ſoit ; il y trouva juſte-
ment Dom Juan qui ſe
promenoit ſeul dans les
jardins du Palais : quel-
le rencontre que celle
d'un Rival qui rendoit
malheureux l'objet de
ſon amour. Si le Prince
euſt ſuivi les mouve-
ments de ſa colere, il au-
roit ſans doute terminé
ſur le champ leur que-
relle : mais il importoit
au Prince de diſſimuler
plus que jamais ; il abor-

da Dom Juan avec cet air d'enjouëment, & de politesse qui luy estoit particulier, & luy parla en ces termes : *Je ne m'attendois pas, Prince, de vous trouver ensevely dans une profonde réverie lorsque toute cette Cour ne s'occupe, & ne s'entretient que de vostre bonheur, le Duc d'Andalousie vient de vous rendre le Prince d'Espagne le plus heureux, &*

vous fuyez tout le monde qui applaudit à son choîx. Eſt-ce ainſi que vous recevez la plus grande faveur que puiſſe vous faire la fortune ? Prince, reſpondit Dom Juan, *loin d'eſtre inſenſible au bonheur que le choix du Duc me procure, c'eſt peut-eſtre afin de le mieux gouſter que je cherche la ſolitude : pour y eſtre auſſi ſenſible que ie le dois, je n'ay be-*

soin que de mon propre cœur, & je le possede mieux icy qu'au milieu d'une foule de courtisans, dont quelques-uns peut-estre donneroient des applaudissements forcez à un Prince dont ils envient le bonheur.

Quoy qu'il en soit, reprit le Prince, *vostre froideur m'estonne : vous estes trop heureux pour vous renfermer dans les bornes d'une joye si mo-*

derée. Eh! qui eut jamais tant de ſujets de joye? Vous allez poſſeder Leonore, & vous poſſedez apparemment ſon cœur, car Dom Juan, delicat & genereux comme je le connois, ne voudroit point faire ſon bonheur aux dépens de celle qu'il aime, il n'auroit point accepté les offres du pere ſans eſtre ſeur du cœur de la fille.

Leonore, reſpondit Dom Juan, *n'a point flatté*

mon amour, & si j'etois à l'humeur à m'inquieter, je trouverois peut-estre, qu'elle est sans inclination pour moy : mais enfin je rapporte la froideur dont elle a payé mes feux, à son indifference naturelle : l'amour mutuel n'est pas necessaire dans de pareils mariages, les raisons d'Estat, & les interests de famille en decident ordinairement ; & lorsque j'accepte l'hon-

neur que le Duc veut me faire, ſa vertu me reſpond qu'elle n'a point d'antipathie pour l'époux que ſon pere luy deſtine, ni d'inclination pour ceux que le choix du Duc n'autoriſe pas à luy marquer de l'amour. Permettez-moy, Seigneur, repliqua le Prince, *de douter de la ſincerité de vos diſcours pour eſtimer encore vos ſentimens, oüi, puiſque vous voulez eſtre*

30. MERCURE
l'Espoux de Leonore,
vous estes seur de son
cœur : mais sans doute
vous voulez joüir seul de
vos plaisirs. Je vous laisse
en liberté.

Si le Prince quitta brusquement Dom Juan, c'estoit moins pour luy plaire, que parce qu'il craignoit de ne pouvoir pas assez retenir sa colere. Il estoit en effet bien dangereux qu'elle n'éclataſt à la veuë d'un

Rival qui offenſoit également ſa paſſion.

Le Prince courut rendre compte à ſa chere Princeſſe de ce qui s'eſtoit paſſé entre Dom Juan & luy : mais bientoſt les inquietudes le reprirent quand Leonore luy dit que le Duc ſon pere vouloit abſolument achever ce fatal mariage, qu'elle en auroit eſperé plus de condeſcendan-

ce, mais qu'il paroiſſoit inflexible, & qu'elle craignoit bien que rien ne peut changer ſa reſolution.

Ce fut pour lors que le Prince ſe trouva cruellement agité : *Que de malheurs*, luy dit-il, *je vais vous ſuſciter ! quelles violences ne va point vous faire le Duc ? quelles perſecutions de la part de Dom Juan ? mais en vain cet indigne Ri-*

val veut forcer vostre inclination, appuyé du choix de vostre Pere, mon amour & mon courage, plus forts que leurs interests, & leurs resolutions vaincroient des obstacles mille fois encore plus grands : vous m'aimez, je ne seray jamais malheureux, Dom Juan ne sera jamais vostre Epoux ; je cours le punir & vous venger. Ah Prince! dit Leono-

re, *qu'allez-vous faire ? je ne crains point que le bruit d'un combat puisse ternir ma gloire, mais que deviendrois-je s'il vous estoit funeste ? la fortune n'est pas tousjours du party de l'amour. Prince, au nom de cet amour, n'exposez point une vie à laquelle s'attache la mienne : contentez-vous du serment que je fais de n'estre jamais qu'à vous.*

Quel cœur ne seroit pas sensible à tant de tendresse ? mais qui pourroit l estre autant que le fut ce Prince le plus delicat, & le plus tendre de tous les amans : on peut croire que ses transports éclatoient sur son visage, & ce fut en effet ce qui trahit le mistere de ces amans. Dom Juan venoit visiter Leonore, il entroit dans son appartement, dans les mo-

mens les plus vifs, & les plus heureux où le Prince ſe fuſt encore trouvé ; il ſoupçonna d'abord ſon malheur, & la Princeſſe qui craignoit de ſe trahir elle-meſme, aprés quelques diſcours de civilité feignit une affaire, & ſe retira dans ſon cabinet. Pour lors Dom Juan qui n'avoit d'abord oſé produire ſes ſoupçons, ne menagea plus rien, ces deux Ri-

vaux quitterent l'appar-
tement de la Princesse,
& sans se donner rendez-
vous que par des re-
gards, ils se trouverent
enfin seuls dans une al-
lée extremement éloi-
gnée du Palais, & Dom
Juan parla ainsi le pre-
mier : *Si j'avois sceu,*
Prince, que vous estiez
seul avec Leonore, je
n'aurois eu garde de trou-
bler vostre entretien, il
vous faisoit plaisir à l'un

& à l'autre, ou toutes les marques ſur leſquelles on en peut juger ſont équivoques : je me ſuis pour lors ſouvenu des maximes genereuſes que vous vouliez tantoſt m'inſpirer, & j'en ay reconneu la ſageſſe auſſi-toſt que le principe. Seigneur, refpondit le Prince, *quand on eſt né genereux on n'ignore point ces maximes, un amant delicat ſe croit indigne d'épouſer ſa maiſtreſſe*

quand il ne s'en fait pas aimer, l'épouser sans luy plaire c'est luy oster la liberté de concert avec ceux qui ont droit de disposer d'elle, & pour moy..... Pour vous, repliqua Dom Juan, *vous accepteriez le choix de son Pere s'il estoit en vostre faveur; sans craindre d'opprimer sa liberté, & vous feriez un usage plus agreable de la delicatesse de*

vos ſentiments : je n'en produirois pas du moins, reprit le Prince avec émotion, *d'indignes & d'elle & de moy. Je feray bientoſt voir*, reprit fierement Dom Juan, *que ce n'eſt pas eſtre indigne du bien auquel on aſpire, que de faire des envieux.* A ces mots le Prince ſentit redoubler ſa colere : *Un amant*, luy dit-il, *qui ne trouve que de l'indifference dans l'objet qu'il*

qu'il aime, fait d'ordinaire peu d'envieux. Je suis surpris, reprit Dom Juan, *de l'audace avec laquelle vous osez m'insulter. Hé! que pretendez-vous sur Leonore pour en soutenir les droits: je prétends les luy conserver*, dit le Prince, *& sçavoir si Dom Juan aura le courage de les détruire.* A ces mots, il tire son épée, & Dom Juan se met en devoir de se deffendre.

A voir leur mutuelle fureur on auroit deviné ſans peine l'importance du ſujet qui les animoit: ces fiers Rivaux, qu'un grand courage & de puiſſants motifs rendoient preſqu'invincibles, combattirent longtemps à égal avantage: mais enfin la force & l'adreſſe du Prince prévalurent; il deſarma Dom Juan, qui ſans avoir receu aucune bleſ-

ſeure, ſe trouva à la merci de ſon vainqueur. Alors le Prince, loin d'abuſer de ſa victoire, ſentit mourir toute ſa haine, il ne put s'empeſcher de plaindre le triſte eſtat d'un malheureux. Dom Juan eſtoit en effet digne de ſa pitié : il ſe monſtroit à la verité peu genereux en pourſuivant des prétentions que l'inclination de Leonore n'authoriſoit pas, mais

il dementoit ſa generoſi-
té pour la premiere fois,
& juſque là le Prince
l'avoit trouvé digne de
ſon eſtime. Il ne voulut
point auſſi luy donner la
mort : *Dom Juan*, luy
dit ce genereux Rival,
renoncez à la poſſeſſion de
Leonore, & vivez. Non,
non, reſpondit Dom
Juan, *terminez ma vie,*
ou laiſſez-moy l'eſperance
de poſſeder le ſeul bien qui
me la fait aimer. Vous

voulez donc mourir, reprit le Prince ? *Oüy*, dit Dom Juan, *Eh ! que ferois-je d'une vie qui ne seroit pas consacrée à Leonore ; ah ! je seray trop heureux de luy donner cette preuve de ma constance, oüi je veux mourir:* *Non*, dit le Prince, que ce discours avoit attendri, *non vous ne mourrez point, deussai-je vivre tousjours malheureux, je respecte dans cœur l'a-*

mour que Leonore y a fait naiſtre : Vivez Dom Juan, vivez, & qu'on ne puiſſe jamais dire que vous mourez pour avoir aimé cette divine Princeſſe. En meſme temps il luy rendit ſon épée, preſt à recommencer le combat. Mais Dom Juan charmé de la generoſité du Prince, ſentit tout à coup changer ſon cœur, il fut quelque temps incapable de prendre une

resolution, & mesme de prononcer une parole : enfin plus vaincu par la generosité du Prince que par ses armes, comme s'il fust tout à coup devenu un autre homme, il parla ainsi à son Rival. *Au moment que vous me rendez la vie, je comprends que je meritois la mort, & je vais vous donner la plus grande marque de ma reconnoissance : vous aimez sans*

doute Leonore, & vous estes trop aimable pour n'en estre pas aimé, je vous cede, Prince, toutes mes pretentions, puissiez-vous vivre tousjours heureux amant de Leonore: pour moy je vais la fuir pour jamais, & mettre toute ma gloire à eteindre une passion qui offense les plus illustres amans du monde; conservez, Prince, vostre amitié que vous venez de me rendre

ſi pretieuſe, & accomplir tous nos ſouhaits. On ne peut exprimer la joye, & la ſurpriſe du Prince, il n'auroit pas cru que la generoſité euſt tant de pouvoir ſur le cœur de Dom Juan, & ſa reſolution luy paroiſſoit ſi grande, qu'à peine pouvoit-il ſuffire à l'admirer; il le tint longtemps entre ſes bras, arroſant ſon viſage de ſes larmes. C'eſtoit un ſpectacle

bien touchant que ces fiers rivaux devenus tout d'un coup si tendres. Ce Prince déploroit la fatalité des conjonctures qui forçoient Dom Juan à luy faire un si violent sacrifice, pendant que Dom Juan croyoit faire encore trop peu pour son illustre amy. Leur genereuse amitié fit entre eux un second combat, aussi charmant que le premier avoit esté terrible.

Ils se jurerent une éternelle amitié, & se dirent enfin Adieu. Dom Juan ne voulut point retourner sitost dans ses Etats, craignant les esclaircissemens que le Duc de Grenade son pere auroit exigé sur son retour imprevû. Il resolut d'aller voyager dans toute l'Espagne. Il ne crut pouvoir mieux accomplir sa promesse, que par des courses continuelles, où

la multiplicité des differens objets qui s'offrent aux Voyageurs, pouvoit le distraire, & chasser ses premieres impressions. Cependant le Prince qui avoit tant de sujets d'estre content de l'amour, & de la fortune, prévoyant de terribles esclats qu'il croyoit devoir espargner à la vertu de Leonore, estoit accablé de douleur. Il se reprochoit d'avoir plus

écouté les interests de son amour que ceux de sa Princesse. Il craignoit de s'estre rendu tout-à-fait indigne d'elle. Aprés avoir hesité quelque temps entre cette crainte & le desir de luy apprendre sa destinée, ce dernier sentiment l'emporta, & là il confia à son Ecuyer une Lettre qui apprit bientost à la Princesse comment le Prince l'avoit delivrée des im-

portunes pourſuites de Dom Juan. Si elle reçut avec plaiſir la nouvelle de la victoire du Prince : elle fut encore plus charmée de la delicateſſe de ſes ſentimens. *Quoy*, diſoit-elle, *le Prince eſt victorieux dans un combat qui décide de ſon bonheur, & cependant craignant de s'eſtre rendu indigne de mon amour par l'excez du ſien. Il ne peut gouſter en liberté la*

joye la plus grande qu'il soit capable de ressentir : non, Prince trop genereux, ne crains point la colere de Leonore : je n'envisage dans ce combat que le peril où tu t'exposois pour empescher que je ne fusse à un autre qu'à toy. C'est ainsi que cette genereuse Princesse insensible à des revers que le Prince craignoit pour elle, donnoit au sort de son Amant, une joye à

laquelle il s'eſtoit luy-meſme refuſé : mais comme ſi elle n'euſt pû gouſter ſon bonheur ſans l'y rendre ſenſible, elle voulut par une lettre qu'elle luy écrivit luy rendre toute ſa tranquilité. L'aſſeurance d'eſtre aimé de Leonore eſtoit bien neceſſaire au Prince pour luy faire ſupporter ſon abſence : Il alloit eſtre éloigné d'elle ſans ſçavoir quand il la re-

verroit. Il s'éloigna enfin reliſant mille fois la lettre de Leonore, & ſe retira à deux lieuës de Seville, dans un lieu qu'elle avoit autrefois habité, où il s'occupa uniquement du plaiſir d'eſtre aimé d'elle, & de la douleur d'en eſtre ſéparé. Leonore de ſon coſté n'avoit gueres d'autre occupation, les meſmes ſentimens leur donnoient les meſmes peines, & les

meſmes plaiſirs.

Un temps conſidera-
ble ſe paſſa, ſans que ces
deux Amans puſſent ny
s'entretenir, ny s'écrire:
& Leonore qui n'avoit
de plaiſir qu'en penſant
au Prince, en eſtoit pour
comble de malheurs diſ-
traite par les ſoupçons
de ſon pere qui croyoit
que les froideurs de ſa
fille avoient éloigné
Dom Juan. Enfin le tu-
multe d'une Cour, où

l'on ne s'entretenoit que de Dom Juan, luy devint tout-à-fait insuportable : elle pria le Duc son pere de luy permettre de quitter Seville pour quelque temps, sous prétexte de rétablir sa santé, que l'absence de son cher Amant avoit extrêmement alterée : elle choisit Saratra Maison de plaisance à deux lieuës de Seville où elle avoit passé une partie de son en-

fance, elle alloit tous les
ſoirs ſe promener dans
un bois épais, où elle
eſtoit ſeure de trouver le
ſilence, & la liberté: Un
jour ſans s'eſtre apper-
çuë de la longueur du
chemin, elle ſe trouva
plus loin qu'à l'ordinaire
du Chaſteau de Saratra,
elle s'aſſit, & fit aſſeoir
auprés d'elle Iſabelle,
l'une de ſes Filles qu'elle
aimoit plus que les au-
tres, & qui ne la quittoit

presque jamais, elle tomba dans une si profonde resverie qu'Isabelle ne put s'empescher de luy en demander le sujet, & pour lors, soit que son amour fortifié par un trop long silence ne pust plus se contenir, soit qu'Isabelle méritast cette marque de sa confiance, Leonore luy ouvrit son cœur, & par le recit le plus touchant luy apprit tout le mystere qui

eſtoit entre elle, & le Prince.

Iſabelle eſtoit, ſans doute, attendrie à la peinture d'un ſi parfait amour; mais elle ſe crut obligée d'exhorter Leonore à bannir le Prince de ſon cœur : elle luy repreſenta reſpectueuſement tous les égards qu'exige des perſonnes de ſon rang, le public à qui elles doivent, pour ainſi dire, rendre compte

de leurs sentiments & de leur vertu. *Ah! ma chere Isabelle*, reprit Leonore, *dés que je connus le Prince, je perdis la liberté de faire toutes ces reflexions, ma raison qui en fit beaucoup en sa faveur n'en fit aucunes contre lui. Je l'aime enfin, & je crois, par mon amour, estre au-dessus de celles qui n'ont pas le cœur assez vertueux pour l'aimer, ce n'est point parce qu'il est*

mieux fait que les autres hommes, ni parce qu'il a plus d'esprit. C'est, ma chere Isabelle, le caractere de son cœur que j'estime en lui, c'est son amour genereux, delicat, desinteressé, respectueux. J'ai crû que cet amour interessoit ma generosité à le payer par tout celui dont je suis capable : plus attentif à ma gloire que moi-mesme ; & indifferent sur sa felicité particuliere,

culiere, tout ce qui n'a point de rapport au bonheur de mon amour, ou à l'éclat de ma vertu, ne peut l'interesser, pouvois-je connoistre tant de merite, & ne pas l'estimer; pouvois-je sentir le prix d'un si parfait amour, & ne pas l'aimer? Aussi, ma chere Isabelle, la passion que j'ai pour lui n'est point de celles qu'on voit diminuer par l'absence. Ah! pourquoi faut-il que

je ſois condamnee a ne le plus voir, peut-eſtre doute-t'il de ma conſtance, peut-eſtre il craint que mon amour ne s'affoibliſſe.

A peine eut-elle achevé ces derniers mots, que le Prince ſortit du bois tout tranſporté, & ſe jettant à ſes pieds, s'écria: *Ah! ma Princeſſe, y a-t'il un homme auſſi heureux que moi, & parce que je vous rends un hommage que tout l'uni-*

vers ſeroit force de vous rendre, faut-il que je ſois plus heureux que tout l'Univers enſemble.

Quelle ſurpriſe, quelle joye, quels tranſports ne firent point éclater ces tendres Amans: cette réünion impréveuë produiſit entre eux un long ſilence qui peignoit mieux leur ſenſibilité que tous les diſcours.

Cette ſituation avoit, ſans doute, des grandes

douceurs, mais l'amour fecond en plaiſirs en trouve dans les diſcours paſſionnez quand il a épuiſé ceux du ſilence : ce fut alors que ne pouvant aſſez ſe regarder, ils ne purent ſe laſſer de s'entendre.

Que j'ai de plaiſir à vous retrouver, cher Prince, dit tendrement Leonore, *mais que ce plaiſir ſera court, peut-eſtre nous ne nous verrons plus :*

nous ne nous verrons plus, ma Princeſſe, répondit-il, *ah croïez que toutes les fois que la gloire, ou la felicité de Leonore exigeront que je paroiſſe à ſes yeux, rien n'eſt capable de m'en empeſcher. Je vous verrai, charmante Princeſſe, malgré tous ces perils, mais que tous ces perils, que tous ces malheurs ne ſoïent que pour moi ſeul, j'aurai la force de les ſupporter, puiſque*

vous m'aimez.

Je n'entreprends point de peindre ici la douceur de leur entretien, chacun en peut juger par sa propre experience à proportion des sentiments dont il est capable. Il suffira de dire que ces plaisirs n'ont point de bornes dans les cœurs de ceux qui n'en mettent point à leur amour.

Chaque jour Leonore revit son Amant, & ce

furent chaque jour de nouveaux plaiſirs : Ils eſtoient trop heureux, pour que leur bonheur fut de longue durée, la fortune leur donna bientoſt d'autres ſoins, Leonore receut ordre de quitter Saratra, & de retourner promptement à Seville. D'abord elle ſoupçonna quelque trahiſon de la part de ſes domeſtiques, & fit ſçavoir au Prince l'ordre

cruel qui les ſéparoit, en le priant de s'éloigner inceſſamment d'un lieu où il avoit, ſans doute, eſté découvert.

Les ſoupçons de Leonore ne ſe trouverent que trop bien fondez, le Duc avoit appris par un domeſtique de Leonore, qui eſtoit depuis long-temps dans les intereſts de Dom Juan, ce qui ſe paſſoit entre elle, & le Prince:

Il rappella la Princeſſe, qui croyant ſa paſſion trop belle pour la deſavoüer, ne luy en fit plus un myſtere, non plus que du combat entre les deux Princes. La ſincerité de Leonore ne fit qu'exciter la colere du Duc, il luy ordonna de ſe preparer à un plus grand voyage, & afin qu'elle puſt oublier le Prince, ce pere inflexible reſolut de mettre la

mer entre ces deux amants, & emmena Leonore dans l'Isle de Gades. Ce départ fut si secret & si precipité, que Leonore ne put en informer le Prince ; il apprit bien tost qu'elle n'estoit plus à Seville, mais avant qu'il pust apprendre où son pere l'avoit releguée, il fut long-temps livré à la plus cruelle douleur qu'une pareille separation ait jamais fait souffrir. . . . . .

Cette ſeparation qui doit commencer à intereſſer le Lecteur, va produire une ſuite d'évenemens ſinguliers & intereſſants, dont on vous donnera une partie dans le mois prochain, & le reſte dans le mois ſuivant. L'impoſſibilité de mettre dans un ſeul Mercure une longue hiſtoire fait icy par neceſſité une interruption & une ſuſpenſion de curioſité pareille à celles

qu'on ménageoit exprés avec art dans nos plus beaux Romans, & après tout il n'y a pas si loin d'un Mercure à l'autre, qu'il y avoit du premier Tome au douzième dans les Romans de la Calprenelle, dont on n'avoit quelquefois la suite qu'au bout de plusieurs années. Il est vray que nos Lecteurs sont plus impatiens que ceux de ce temps-là, & moins cu-

rieux d'avantures ſerieuſes ; mais pour les dedommager d'avoir attendu la ſuite de cette Hiſtoire, on y joindra chaque mois quelque petite Hiſtoriette comique, qui ſera ſelon l'uſage du Theatre, la farce aprés la piece ſerieuſe.

ARTICLE des Anonymes.

L'Anonyme plagiaire de Thoulouſe.

Je vous pille vous-meſme, Seigneur Mercure, pour ſatisfaire aux petites taſches que vous impoſez au public, je veux dire que je reſponds à voſtre in vino veritas *par quatre Vers que je crois de vous.*

In vino ſinceritas

Le plus fourbe en beuvant
devenu plus ſincere,
Dit tout ce qu'il a fait &
tout ce qu'il veut faire,
Son cœur nage dans le
verre.

In vino ſinceritas.

Soyez ſincere auſſi ſans avoir bû, j'ay pris cecy dans un petit Livre intitulé Le Puits de la Verité; *ce Livre n'eſt-il pas de vous.*

Reſponſe.

Non, Seigneur anonime, non. Le Puits de la Verité n'eſt point de moy, j'aimerois mieux qu'on me derobaſt tous mes ouvrages, que d'en avoir un ſur la conſcience qui ne m'appartint pas : Le Puits de la Verité eſt de Mr de Frontignieres autheur de la pluſpart des paroles dont feu Mr le Camus avoit composé les airs ; la ve-

rité eſt qu'on me deman-
da quelques petites ébau-
ches que j'avois dans
mon porte-feüille, avec
un petit conte & quel-
ques autres badineries,
pour faciliter la vente du
Puits de la Verité; ainſi
je puis revendiquer de
ce Livre une tirade de
couplets eſtropiez ſur *in*
vino veritas; & puiſqu'il
en eſt icy queſtion en
faire de nouveaux qui
tiendront lieu des chan-

ſons de ce mois-ci. Voicy les canevas : Faſſe les airs qui voudra, je n'ay pas eu le loiſir de penſer à la muſique.

CHANSONS.

Dans le vin la contrarieté,
Comme des Medecins,
incerta facultas,
Selon ſes dogmes arbitraires,
Donne aux meſmes ſy-

rops des qualitez con-
traires

In vino contrarietas.

Dans le vin fertilité &
sterilité,
Dans le silence à jeun
Belise est en extase,
Le soir entre deux vins,
ô Dieux comme elle
jase!

In vino fertilitas.

De peur d'aller rejoindre
un Epoux haissable,
Elle passe la nuit à table,

In vino ſterilitas.

Dans le vin diligence
& pareſſe,
Arrive-t-il chez Darboulin
Quelque excellent quartaut de vin,
De peur qu'un autre ne l'enleve,
Avant le Soleil je me leve,
In vino diligentia,
A le boire appliqué rien ne peut m'en diſtraire:

Pareſſeux pour toute au-
tre affaire,
De jour en jour je la dif-
fere,
In vino pigritia.

Dans le vin ſimplicité
& duplicité,
On l'a dit mille fois,
La penſée eſt commune,
Un homme yvre verra
deux piſtoles pour une.
In vino duplicitas.

Vains deſirs d'intereſt,
de plaiſir, & de gloire,

L'yvrogne vous reduit au
ſeul deſir de boire,
In vino ſimplicitas.

Dans le vin yvreſſe &
ſobrieté,
Vous n'aurez pas de pei-
ne à croire
Qu'on s'enyvre à force
de boire,
In vino fit ebietas.
Pour bien enluminer leurs
trognes,
Une crouſte de pain ſuffit
à deux yvrognes,

In vino fit sobrietas.

On donnera au mois prochain la suite de ces Couplets.

ARTICLE burlesque

Suite du Parallele d'Homere & de Rablais.

De mesme qu'un coursier agile, drioit Homere, *s'échappe quelquefois de la main sçavante du chartier tirannique, qui*

l'attelant à ſon Char, l'aſſujettiſſoit aux regles penibles de l'art qu'inventa, pour dompter les chevaux le Centaure Peletroine.

De meſme un Autheur peut s'échapper des regles tiranniques qui donnent tousjours des entraves au genie, & quelquefois des entorſes au bon ſens.

De meſme encore que ce Courſier echappé, foulant

lant d'un pied libertin l'herbe tendre des prez verdoyants, tantoſt prendra ſa courſe rapide & legere, comme la fleche qui part d'un arc, pour voler droit au but où l'œil d'Apollon la guide, & que tantoſt ce Courſier bondiſſant, voltige en l'air à droite & à gauche comme la flamme errante d'une exhalaiſon vagabonde, échappée du foudre de Jupiter.

De meſme en continuant ce parallele j'iray droit au but, où je m'en écarteray volontairement.

De meſme encore que ce Courſier parcourant avec meſme legereté, & les plaines unies, & les monts eſcarpez, s'égaye en bonds & en ruades, & atteint du pïed le baudet attentif à ſon chardon ſauvage.

De meſme j'attaque-

ray en ſtile *rablaiſien quelque aſnerie Homerienne*, pour delaſſer le public d'une admiration continuelle & geſnante où l'on veut l'aſſujettir en faveur des Anciens.

De meſme enfin que ce Courſier tantoſt élevera ſa teſte ſuperbe juſqu'au cheſne ſacré, pour en détacher de ſa dent temeraire quelque rameau verd, deſtiné à couronner le Heros, & que tantoſt

il baiſſera humblement ſa teſte aux crins épars pour brouter l'herbe rampante.

De meſme tantoſt ſublime, & tantoſt burleſque, tantoſt Homere & tantoſt Rablais, je parleray leur langue en leur donnant loüange ou blaſme ſans fiel, & preſque ſans prévention, je dis preſque, car tous les hommes ſont nez prévenus, ou du moins ils ſuccent la prévention avec

le lait.

La prévention eſt un venin ſubtil, ou plutoſt un animal venimeux qui empoiſonne tout ce qu'il mord, & qui mord ſur tout ce qu'il voit, & ſur tout ce qu'il ne voit pas : donnons-luy encore à elle-meſme quelque coup de dent avant que de commencer noſtre parallele, Rablais diroit que la prévention eſt un animal augmentatif, di-

minutif, palliatif, deci-
ſif, & rebarbatif: „ or ſi
„ de cet animal, l'extrait
„ genealogique, ſçavoir
„ voulez. Sçachez-le,
„ ne tient qu'à vous, il
„ eſt deduit en ces Vers
„ cy-deſſous inſcrits:

Chez Lucifer jadis eut
accointance
Meſſer orguëil *avec da-*
me ignorance.
En ligne gauche, iſſit de
cette engence.

Fille perverſe en ſa folle arrogance,

Prevention *fut ſon nom que je penſe,*
Or Dieu vous gard de ſa prédominance.

Mais continueroit “
Rablais, ventre beuf, “
voilà bien parler ſans “
boire, je n'entends icy “
vociſonner à mes oreil- “
les que ce mot *préven-* “
tion, par cy *prévention*, “
par la *prevention* pour “
les Grecs, *prévention* “

„ pour les Latins. Hola,
„ hola, prévention eſt
„ Hereſie, & ne veut
„ croire perſonne hereti-
„ que en belles Lettres,
„ que ne m'ayez démon-
„ tré par où, comment,
„ & pourquoy: car quel
„ motif mouvant peut
„ démouvoir ces aucuns
„ Letrez à preconiſer &
„ proner à étripe goſier
„ les Ecrivains antiques,
„ qu'en revient-il à ces
„ proneurs?

Le

A cela vais vous re- "
partir en bref, mais a- "
vant parler, veux ob- "
ſerver la premiere re- "
gle des éloquents par- "
leurs & harangueurs, "
touſſir, cracher, & ſe "
ſilentier un moment, "
punctum cum virgula, "
pour reprendre halei- "
ne. "

Je vais narrer veri- "
diquement ce qu'en "
un mien voyage j'ay "
veu, ou non veu, car "

„ c'eſt tout un , en fait
„ de Relations lointai-
„ nes.

„ Au fond des Indes
„ orientales ou occiden-
„ tales , ou imaginaires ;
„ car bonnement avoüe-
„ ray que ne ſçais autre
„ Geografie que des païs
„ à bons vignobles , où
„ je voyage volontiers :
„ aux Indes donc , deux
„ peuples y a , dont l'un
„ deſire ſans ceſſe domi-
„ ner & ravillir l'autre ;

parce que l'autre don- "
ne jalousie à l'un, com- "
me l'un en donne à "
l'autre, si que ce l'au- "
tre & ce l'un, sont en "
guerre l'un contre l'au- "
tre. "

Or devinez ce qui "
excite noise entre ces "
deux peuples, ce sont "
des riens, petits riens, "
motifs de rien, comme "
qui diroit d'interest "
de gloire, & de volup- "
té; ceux-cy se faschent "

„ que le terroir des au-
„ tres fertilise abondam-
„ ment par son propre
„ fond, & sans engrais,
„ si qu'il produit soudai-
„ nement, & au mo-
„ ment que besoin est,
„ fruits savoureux, &
„ fleurs gentilles, que
„ ne produit mie le ter-
„ roir des autres; mais
„ ceux dont le terroir est
„ sterile, sont en recom-
„ pense, bons pourvo-
„ yeurs & grands provi-

ſionneurs; ſi que ne re- "
cuëillant rien de leur "
cru, ſçavent tirer des "
contrées eſtrangeres, "
fruits & grains dont "
ils empliſſent granges, "
& fruitiers, & par ain- "
ſi ſont plus, quoyque "
non mieux, approvi- "
ſionnez que ceux dont "
le terroir produit. "

Notez illec, ô Lec- "
teur attentif, qu'en u- "
ſant icy des mots de "
fruits, grains, & ter- "

„ mes pareils, c'eſt élo-
„ cution allegorique &
„ ſymbolique, qui ſigni-
„ fie belles productions
„ d'eſprit, & ſolides œu-
„ vres de gens lettrez.
„ Diſons donc que le ter-
„ roir, *id eſt*, les cer-
„ vaux & caboches de
„ l'un de ces peuples ſont
„ plus fertiles en produc-
„ tions, & que l'autre
„ peuple eſt opulent en
„ collections & maga-
„ zins ſcientifiques.

Ce dernier peuple eſt “
plus puiſſant que l'au- “
tre, pource qu'il eſt “
plus nombreux, & il “
eſt plus nombreux, “
pource que plus de “
gens ont faculté collec- “
tive, & moins de gens “
ont faculté productive, “
ſelon la regle que plus “
de gens ont ce qu'eſt “
plus facile d'avoir, ſont “
toutefois grandement “
louables ces collecteurs “
quant doctement & ſa- “

„ gement ſçavent uſer
„ de leur talent collectif,
„ mais mieux louange-
„ ray certes, tel qui join-
„ dra production à col-
„ lection comme aucuns
„ y a.
„ Les deux peuples dont
„ eſt queſtion ſont nom-
„ mez par maint hiſto-
„ riens les *Produiſants*,
„ & les *Eruditionnez*.
„ Voyons maintenant ce
„ qui rend ſi commune
„ parmy les *Erudition-*

nez la maladie qu'on « appelle *prévention grec-* « *que*, c'eſt la mon tex- « te, j'ay long temps tour « noyé pour y venir : ab « regeons matiere de « peur que l'ennuy ne « vous gagne. S'il vous « a desja atteint, beuvez « un coup, bon vin des- « ennuye le Lecteur & « l'Ecrivain; & devroit- « on, pour écrire joyeu- « ſement, boire par apo- « ſtille à chaque page, «

» mais comme boire tant
» ne puis, au moins en
» parleray ſouvent, car
» le refrain & l'énergie
» du langage Rablaiſien,
» c'eſt à boire à boire,
» du vin du vin.
» Où en eſtions-nous,
» j'ay perdu la tramon-
» tane, vite vite ma bouſ-
» ſole, *prévention*, pré-
» vention, voilà le mot:
» pourquoy en ſont-ils
» ſi embrelicoquez en-
» vers les Anciens? oh

c'eſt pour trois mille «
quatre cents vingt- «
deux raiſons & demie, «
ne vous en diray pour «
le preſent que les deux «
& demie, car l'horlo- «
ge ſonne, & c'eſt l'heu- «
re de boire. «
Primò les Erudition- «
nez ſont ſemblables «
aux taverniers, leſ «
quels les ans paſſez, «
s'eſtant munis de vins «
maintenant antiques, «
crient aux biberons, «

» plorez & deplorez la
» perte de ces vieux
» ſepts de vigne, qui ja-
» dis produiſoient les
» mirifiques vins, dont
» avons en cave les ori-
» ginaux : helas n'en
» viendra plus de tels,
» car en l'an du grand
» hiver ſont peris par
» gelée ces vieux ſou-
» chons & ſarments,
» & avec iceux a peri
» tout eſpoir de bonne
» vendange.

Ainſi les Erudition- «
nez s'écrient en dé- «
criant toutes produc- «
tions modernes pour «
mieux s'acrediter, & «
avoir debit des vieilles «
proviſions & denrées «
antiques deſquelles «
leurs magazins ſont «
ſurchargez. «

Secundo Poſons le cas «
que puiſſe y avoïr, un «
Eruditionné de petite «
ſtature, il toutefois ſe- «
ra ambïtieuſement de «

„ ſireux de paroître plus
„ grand qu'un *produi-*
„ *ſant* de riche taille,
„ que fera *l'Erudirionné*
„ baſſet, Il grinpera ſur
„ les épaules d'un an-
„ cien, comme ſinge ſur
„ Eléfant, or ainſi grin-
„ pé ſur ſur un ancien.
„ Plus cet ancien ſera
„ grand, plus le grinpé-
„ ſus ſera elevé, & plus
„ dominera de haut en
„ bas le produiſant mo-
„ derne.

Voyez par la qu'Interest eurent de proner « antiques œuvres, en « tous les temps Pays & « mœurs, les Erudition- » nés: «

Ils font d'Homere
Un Dromadere,
S'imaginant que sur son dos
montez,
Haut élevez, grimpez, juchez, guindez,
Ils prendront haute place
Au coupeau du Parnasse,
S'associant à cet Autheur fameux,

Disant de luy tout ce qu'ils
pensent d'eux ;
Ils l'éternisent ,
Le divinisent ,
Puis par droit de societé
Partagent sa divinité.
Ce supposant , tous bons Ecrits
modernes
Sont prés des leurs , humaines
balivernes.

„ Parlons naturelle-
„ ment , on a pousſé
„ troploin l'enteſtement
„ pour Homere , on
„ ne peut nier que puiſ-
„ qu'on la loüé dans tous
les

les temps, il n'ait me- "
rité d'estre loüé, aussi "
le louerai je, l'admire- "
rai-je & l'aimerai-je "
jusqu'à l'adoration, ex- "
clusivement. "

Homere est le Gar- "
gantua des *Erudition-* "
nez, ils le font si grand "
qu'en rendant son me- "
rite gigantesque, ils "
en ostent la vrai ressem "
blance. "

Rabelais a eu ses Eru- "
ditionnés aussi bien "

„ qu'Homere, & ſi Ale-
„ xandre avoit toujours
„ un Homere ſous ſon
„ chevet, le Chancelier
„ du Prat portoit toûjours
„ un Rabelais dans ſa
„ poche.

„ Alcibiades queſtio-
„ nant un jour un Pro-
„ feſſeur ſur quelques
„ Vers d'Homere. Le
„ Profeſſeur reſpondit
„ qu'il ne le liſoit point,
„ Alcibiades luy donna
„ un ſoufflet pour le punir

d'oſer profeſſer les ſci- "
ences, ſans avoir chez "
luy le livre des Sça- "
vants le livre unique "
le livre par excellence. "
Le Cardinal du Belay
qu'on prioit d'admetre "
à ſa Table certain "
Homme de Lettres, "
demanda en parlant "
de Rabelais qu'on ap- "
peloit auſſi le livre u- "
nique, le livre par Ex- "
cellence cét Homme "
que vous voulez admet "

„ tre à ma Table *a-t-il lû*
„ *le Livre*, non luy reſ-
„ pondit on, qu'on le faſ-
„ ſe donc diner avec mes
„ gens, reprit le Cardi-
„ nal, ne croyant pas
„ qu'on puteſtre Scavant
„ ſans avoir lû Rabelais.

Ces traits de préven-
„ tions me paroiſſent en-
„ core plus forts pour
„ Rabelais qui vivoit a-
„ lors que pour Homere
„ qui du temps d'Ale-
„ xandre avoit deja plu-

ſieurs ſiecles d'antiqui- "
té, antiquité qui, com- "
me nous avons déja dit "
jete ſur les ouvrages un "
voile obſcur & favora- "
ble aux Allegories. "
Grande reſſource à "
ceux qui veulent trou- "
ver du merveilleux & "
du grand dans les pe- "
titeſſes meſme qui é- "
chapent aux plus ex- "
celents Autheur. "

Rabelais a cela de
commun avec Home- "

» re, quon a cru voir *Al-*
» *legoriquement* dans ſon
» Livre des Siſtemes en-
„ tiers d'Aſtronomie, de
» Fiſique, de la pierre
» Filoſofale même, que
» quelques Alchimiſtes
» ont trouvé dans notre
» Auteur comique, com-
» me d'autres l'ont trou-
» vé dans le Prince des
» Poëtes.

J'ay conu un Rabelai-
» ſien outré, qui dans
» une tirade de deux cent

noms de jeux qu'on «
apprend à Pentagruel, «
croyoit voir ſur chaque «
mot une explication «
Hiſtorique, Allegori- «
que & Morale, il eſt «
pourtant viſible que «
Rabelais n'a eu deſſein «
en nommant tous ces «
jeux que de faire voir «
qu'il les ſcavoit tous, «
car dans ces temps où «
les Scavans eſtoient «
rares, ils ſe faiſoient «
honneur de détailler, de «

» dénombrer, de citer
» à tous propos, & d'é-
» tendre, pour ainſi dire,
» leurs Erudition, juſ-
» que dans les moindres
» Arts. Il faut croire pour
» la Juſtificaticn d'Ho-
» mere, qu'il vivoit dans
» un temps à peu près
» pareil, car il eſt *grand*
» *Enumerateur, & grand*
» *detailliſte*, diroit Ra-
» belais, *Homere & moy*
» *pouvons eſtre abon droit*
» *Paralelliſez, en ce que*

ſommes

ſommes par nature tant ſoit peu beaucoup digreſſionneurs & babillards.

Nous parlerons en temps & lieu, c'eſt à dire, quand l'occaſion s'en preſentera, des digreſſions, & des énumerations dont nos deux Autheurs ſont pleins; il y en a quelques-unes dans Rabelais dont chaque mot porte ſon application bonne ou mauvaiſe.

Ces titres de Livres par

exemple dont il compose une Biblioteque critique.

Les fariboles du Droit
L'Almanac des gouteux,
Le boutevent des Alchimistes
Le limassson des rimasseurs
Les pois au lard comme comento
Le tirepet des Apotiquaires,
La museliere de noblesse
De moutarda post pran-

dium ſerviendа,
Malagranatum vitio-
rum,
Les Houſeaux, alias les
botes de patience
Decrotatoriũ Scolarium.
Barbouilla-menta Scoti.
L'Hiſtoire des Farfadets.

On comprend bien qu'il peut y avoir par raport au temps de Rabelais, plus de ſel que nous n'en ſentons dans ces critiques badines, mais la fadeur, & *la platitude*

d'une infinité d'autres nous doivent faire conclure que ſi Rabelais eſtoit un excellent comique en quelques endroits il eſtoit en quelques autres tres mauvais plaiſant.

Ces prévenus concluront au contraire, que le ſublime inconteſtable d'Homere, nous eſt garant de l excellence occulte de ce qui nous paroiſt mediocre, ils ajouſteront

que les endroits les plus obſcurs pour nous brillent pour eux des plus vives lumieres : ne ſoutiendron t-ils point auſſi diroit Rabelais, *qu'Homere ne laiſſoit pas de voir clair quoy qu'il fuſt aveugle ?*

Je viens de commencer mon Parallele, par la premiere idée qui s'eſt preſentée, je l'avois bien promis, on ne me verra point prendre d'un air

grave la balance en main pour peſer ſcrupuleuſement juſqu'aux moindres parties qui doivent entrer dans la compoſition d'un poëme, je devois examiner d'abord le choix du ſujet, l'ordonnance, les ſituations, les caracteres, les penſées, le ſtile, & tant d'autres choſes dont je ne fais pas meſme icy une énumeration par ordre de peur de paroiſtre trop arrangé

dans un Parallele que j'ay entrepris par amuſement, & qui ne meriteroit pas d'eſtre placé dans mon article burleſque, s'il eſtoit ſerieux & regulier.

Voicy donc la methode que je vais ſuivre dans cette compoſition. J'ay ſur ma table mon Rabelais, & mon Homere, portons au haſard la main ſur l'un ou ſur l'autre, je tiens un Volume

qu'y trouvay-je à l'ouverture du Livre, voyons, c'eſt un pere qui parle à ſon fils, devinez ſi cette éloquence eſt d'Homere ou de Rabelais.

Je te rappelle auprès de moy, j'interromps la ferveur de tes études, je t'arrache au repos Filoſofique, mais j'ay beſoin de toy, & je ſuis ton pere, j'avois eſperé de voir couler doucement en Paix mes der-

nieres annees me confiant en mes amis & anciens confederez, mais leur perfidie a fruſtré la ſeureté de ma vieilleſſe, telle eſt la fatale deſtinee de l'homme, que plus il ſoit inquieté, par ceux en qui plus il ſe repoſoit : viens donc, quitte tes Livres pour venir me defendre, car ainſi comme debile ſont les armes au dehors, où le conſeil n'eſt dans la maiſon, ainſi vaine eſt

l'eſtude, & le conſeil inutile, qui en temps oportun, par vertu n'eſt mis à execution.

Ma deliberation n'eſt de provoquer mais d'apaiſer, non d'aſſaillir mais de defendre, non de conquerir mais de garder mes feaux ſujets, & terres héréditaires contre mes ennemis.

J'ay envoié vers eux amiablement pour leurs offrir tous ce que je puis,

& plus que je ne dois, & n'ayant eu d'eux autre reponſe que de volontaire & jalouſe défiance, par là je vois que tout droit des gens eſt en eux devenu droit de force & de bienſéance ſur mes terres, donc je connois que les Dieux les ont abandonné à leur propre ſens qui ne peut produire que deſſeins iniques, ſi par inſpiration divine, n'eſt continuellement guidé.

Ne croyez vous pas entendre parler icy le ſage Neſtor dans le ſublime Homere, ce n'eſt pourtant que le pere de Gargantua qui parle dans le comique Rabelais.

Je n'y ay changé que quelques mots du vieux ſtile, on peut juger par-là que Rabelais euſt eſté un bon Autheur ſerieux. Homere euſt-il eſté un bon Autheur burleſque? Pourquoy non s'il l'euſt voulu, il la bien

eſté quelquefois ſans le vouloir. Je pourray dans la ſuite citer en badinant quelqu'un deces endroits burleſques, mais commençons par admirer ſerieuſement cet excellent homme qui a ſçu concilier dans ſon vaſte genie, les ſaillies les plus vives de l'entouſiaſme poëtique, avec le bon ſens, & la ſageſſe de l'orateur le plus conſommé.

Voicy comme il fait parler Neſtor pour appai-

ſer Achile en colere, & Agamemnon pouſſé à bout, au moment qu'ils alloient ſe porter l'un contre l'autre à des extremitez funeſtes.

O quelle douleur pour la Grece, s'écrie tout à coup Neſtor, & quelle joye pour les Troyens, s'ils viennent à apprendre les diſſenſions des deux hommes qui ſont au deſſus de tous les autres Grecs par la prudence & par le cou-

rage, mais croyez-moy tous deux, car vous estes plus jeunes, & j'ai frequenté autrefois des hommes qui valoient mieux que vous, & qui ne mepriſoient pas mes conſeils, non je n'ay jamais veu & ne verray jamais de ſi grands perſonnages que Pirritous, Polifeme, égal aux Dieux, Theſee fils d'Egée ſemblable aux immortels, &c. Voilà les plus vaillans hommes que la

terre ait jamais portez, mais s'ils estoient vaillants, ils combatoient aussi contre des Ennemis tres-vaillants, contre les Centaures des montagnes dont la defaite leurs a acquis un nom immortel, c'est avec ces gens là que j'ay vecu. Je taschois de les egaler selon mes forces, & parmy tous les hommes qui sont aujourd'huy, il n'y en a pas un qui eust osé leur rien disputer,

ter, cependant quoyque je fusse fort jeune, ces grands hommes écoutoient mes conseils, suivez leur exemple, car c'est le meilleur parti, vous, Agamemnon, quoique le plus puissant, n'enlevez point à Achile la fille que les Grecs lui ont donnee, & vous fils de Pelée, ne vous attaquez point au Roi, car de tous les Rois qui ont porté le Sceptre, & que Jupiter a elevez à

cette gloire, il n'y en a jamais eu de si grand que luy, si vous avez plus de valeur, & si vous estes fils d'une Deesse, il est plus puissant parce qu'il commande à plus de peuples ; fils d'Atree appaisez vostre colere, & je vais prier Achile de surmonter la sienne, car il est le plus ferme rampart des Grecs dans les sanglants Combats.

Le début de ce dis-

cours de Nestor peut ser-
vir de modele pour le
simple vrayment subli-
me, avec quel art ensui-
te Nestor impose t-il à
ces deux Rois, en leur
insinuant que de plus
grands hommes qu'eux
ont cru ses conseils,
lors mesme qu'il estoit
encore tres jeune ? La
Critique ordinaire qui a
si fort blamé les invecti-
ves, & les injures qu'-
Homere met si souvent

dans la bouche de ſes Heros, trouvera Neſtor imprudent d'offenſer luy meſme ceux qu'il veut reconcilier, en leur diſant en face qu'il y a eu de plus grands hommes qu'eux, & *à qui ils n'auroient oſé rien diſputer*, mais ſuppoſons qu'en ce temps-là les hommes accoutumez à dire & à s'entendre dire des veritez, euſſent aſſez de bonne foy & de grandeur d'a-

me pour ne ſe point faſcher qu'on reduiſiſt leur heroiſme à ſa juſte valeur.

Cela ſuppoſé, quelle force d'éloquence a Neſtor, & quelle hauteur de ſentiment, d'humilier ainſi Agamemnon & Achile, pour les ſoumettre à ſes conſeils

Mais il n'eſt pas vrayſemblable, dira-t-on que des Heros ſouffriſſent patiemment une offen-

ſe, mais répondrai-je, la verité ne les offenſoit jamais, c'eſtoit les mœurs de ce temps-là, ou du moins il eſtoit beau à Homere de les feindre telles, les noſtres ſont bien plus polies; j'en conviens, mais qu'eſt-ce que la politeſſe ? la politeſſe n'eſt que l'art d'inſinuer la flaterie & le menſonge, c'eſt l'art d'avilir les ames, & d'énerver l'heroiſme Gaulois,

dont la grandeur consiſte à ne vouloir jamais paroiſtre plus grand qu'on n'eſt, & à ne point induire les autres à vouloir paroiſtre plus grands qu'ils ne ſont.

Voicy l'occaſion d'examiner ſi Homere a bien conneu en quoy doit conſiſter la grandeur d'un Heros. Mais cela me meneroit plus loin que je ne veux, j'irai peut-eſtre dans la ſui-

te auſſi loin que ce parallele pourra me mener: mais je me ſuis reſtraint à n'en donner dans chaque Mercure qu'à peu prés autant qu'il y en a dans celui-cy, ma taſche eſt remplie.

THESE

THESE NOUVELLE

Je soutiens qu'il vaut mieux aimer une laide femme qu'une belle.

Response par Turlupin.

J'aimerois mieux aimer une l'aide, mais je me mortifie, j'en aime une belle.

Rseponse par M. Rig....

Qui pour laide a tant fait que d'avoir de l'amour,
Est plus sur d'un tendre retour.

Reſponſe par le Chevalier de ....

Ma foy je la quitte du retour, car je ne ſçaurois tant faire.

Reponſe par la plus ſpirituelle & la plus laide fille du Faux-bourg S. Germain.

Eſt-on l'unique amant
D'une femme ſi belle
Elle en merite tant
Qu'un c'eſt trop peu pour elle.
La laide craint toûjours de perdre ſon amant
Et qui craint inconſtance aime plus conſtamment.

Femme trop belle eſt arrogante,
La laide eſt douce & complaiſante,
Enfin l'amour propre me dit
Qu'une laide eſt plus amuſante
A meilleur cœur, & plus d'eſprit.

Reſponſe par la belle Marquiſe.

Il me paroiſt que la gloire ſeule d'aimer une belle perſonne, vaut mieux que le foible plaiſir d'eſtre aimé d'une laide.

Reſponſe par la ſerieuſe Clelie.

On eſt d'abord charmé d'une belle femme, enſuite on s'y accouſtume, enfin quelquefois on la mépriſe.

On eſt d'abord rebuté par la laideur d'une femme, enſuite on s'y accoutume quelquefois, enfin on l'aime conſtamment.

Parlons plus juſte, ce n'eſt ny la beauté ny la laideur, ceſt l'humeur, le

cœur, & l'esprit qui decide.

Response par l'Indolent.

J'aime mieux une laide comme j'aime mieux le vin de Brie, parce quon a moins de peine à l'avoir, & à se le conserver.

CONSEIL.

Que conseilleriez vous à un avare qui aimeroit grande compagnie, grande chere, & à qui on auroit donné sa maison pour prison.

CONSEIL.

par le Gascon.

Cadedis que de sa maison, il fasse une Auverge, il y aura grande chere, & son Echo franc.

Suzane Ridondon.

Le grand corps sans ame.

Carolus Sicaut la prétantaine, & l'Animal ont deviné *l'Ame*, mot de l'Enigme du mois de May.

Le mot de la premiere

Enigme de ce mois c'eſt le *Je ne ſcay quoy*, & le mot de la ſeconde c'eſt *Tuyau*.

Noms de ceux qui ont deviné *le Je ne ſçay quoy*.

Je ne ſçay qui, Greffier de je ne ſçay où a je ne ſçay comment deviné *Je ne ſçay quoy*.

ENVOY.

par M.....

Eſt-ce prévention, bon gouſt, ou fantaiſie,
La plus rare beauté, le

merite & l'eſprit,
Ont ſur mon cœur peu
de credit
Quand le *Je ne ſçay quoy*
n'eſt pas de la partie.

Ce n'eſt pas par eſprit c'eſt par conduite de plomb que j'ay deviné *Tuyau* de grais.

La petite Tigreſſe de la ruë du petit Lyon.

Ceux-cy ont deviné les deux Enigmes.

Pierre Jean Jacques ont

deviné, *Je ne ſçay quoy*, & Nicolas, *Tuyau*. Coulez, murmurez *ut re mi fa*. La Clopinante par inégalité de jambe. Le Moulard penſif. Manon Chicorée. L'Oſtrogot. Les trois filles de l'Organiſte, haute baſſe, & plus baſſe, ce ſont trois tuyaux d'orgues difficiles à accorder.

ENIGME

par M. D. L. P.

Logez auprés du toit d'une haute maiſon,
Nous craignons le grand vent, le Soleil, la fumée;
Par nous on vit jadis mainte guerre allumée.
Nous faiſons des Captifs ſans ſortir de priſon.

Nous ſçavons diſtiller le plus ſubtil poiſon,

Inſtrument de terreur, de
courroux, de foibleſſe,
Nous employons pour
vaincre & la force &
l'adreſſe,
Et certaine liqueur qui
trouble la raiſon.

Nous ſçavons menager
menaces, & careſſe,
Bien ſervir, ou trahir nos
maiſtres, & maiſtreſſes,
Plus d'un homme en cour-
roux, nous appella
menteurs.

Nous mentions moins helas au vieux temps de nos peres,
La nature nous fit ingenus & ſinceres.
Et ce n'eſt que par art, qu'on nous rend impoſteurs.

MERCURE,

III. PARTIE.

PIECES FUGITIVES.

SONNET,

Sur des Vers que Mademoiſelle M. avoit envoyez à l'Auteur.

L'AUTRE jour la Cour du Parnaſſe,
Fit aſſembler tous ſes Bureaux,

Pour juger au rapport
d'Horace,
Du prix de certains
vers nouveaux.

Aprés maint Arrêt toû-
jours juſte,
Contre mille Ouvra-
ges divers;
Enfin le Courtiſan
d'Auguſte,
Fit rapport de vos der-
niers vers.

Auſſi-toſt le Dieu de

Permeſſe
Dit : je reconnois cette
piece,
Je la fis en ce même
endroit.

L'Amour avoit monté
ſa Lyre,
Sa mere écoutoit ſans
mot dire,
Je chantois, Iris écri-
voit.

SONNET,

Sur la mort de M. Duché.

CELUI que nous
plaignons, &
qu'un ſort glorieux
Place au rang des Elûs,
dans la Cité celeſte,
Brilla par ſes talens,
fut doux, ſimple,
modeſte,
Fidele à ſes amis, diſ-
cret, officieux.

Des charmes dont le

monde avoit flatté
ſes yeux ;
Dieu diſſipa bien-toſt
l'illuſion funeſte,
Et de ſes jeunes ans il
conſacra le reſte
A châter les grandeurs
du Monarque des
Cieux.

Il n'eſt plus, & j'ai vû
paſſer la derniere
heure,
Mais en pleurant ſa
mort, c'eſt moi ſeul

que je pleure,
Mon aveugle fureur
n'accuſe point ſon ſort.

Il joüit des ſeuls biens,
qui faiſoient ſon envie,
Et ne pouvoit trouver,
qu'en paſſant par la
mort,
Le port tranquille &
ſûr de l'éternelle vie.

SONNET,

A M. le Chevalier de S. Gilles.

APollon au Parnaſſe hier s'eſtant rendu,
Auteurs vieux & nouveaux vinrent de compagnie,
Et diſputoient entr'eux avec telle manie,
Que le Dieu même à peine étoit-il entendu.

Entre autres Sarrazin

crioit comme un
perdu,
Se plaignant que Saint
Gilles avoit pris ſon
genie.
Non, Meſſieurs, diſoit-
il, ce n'eſt point
ironie,
Et s'il ne me le rend,
je veux eſtre pendu.

Un genie eſt là-bas cho-
ſe ſi familiere ;
Que ne prend-il celuy
de Pie, de Frontiniere ?

Lors Apollon luy dit :
ah ! tu fais le fâché,

Eh bien, pour te montrer à quel point je l'honnore,
Il gardera le tien, & je luy donne encore
Celuy d'Anacreon par-dessus le marché.

RONDEAU.

JE l'ay trouvé ce petit fier-à-bras,

Ce traître Dieu, parain
de Ménelas,
Qui mieux armé que
Diane à la Chaſſe,
Dans certains yeux a-
voit trouvé ſa place,
Pour me joüer quelque
tour de Judas.

J'ai d'abord dit: fuyons,
doublons le pas,
Allons chercher ou
Phœbus ou Pallas,
C'eſt contre amour un
remede efficace,

Je l'ai trouvé.
Depuis ce temps je
cherche : mais helas
Je cours toûjours ſans
ſçavoir où je vas,
J'ai beau marcher, j'ai
beau ſuivre leur trace,
Pour les trouver j'ay
fait tout le Parnaſſe,
Et le ſeul Dieu que je
ne cherchois pas
Je l'ai trouvé.

E'TRENNES

A M.de Pointis aprés ſon expedition de Cartagene.

L'An paſſé, qu'un deſſein un peu
trop hazardeux,
Vous avoit fait ſortir de France,
A tel jour qu'aujourd'huy je fis pour vous des vœux,
Et mes vœux vous ont porté chance,
Vous eſtes revenu gail-

lard & bien payé
Des dépens de voſtre
voyage;
En vous voyant paſſer
chacun s'eſt écrié:
Voila le vainqueur de
Cartage,
C'eſt Scipion, non pas
Scipion l'Afriquain,
Mais Scipion l'Ameri-
quain,
Or bien que dans ce
temps une paix ne-
ceſſaire,
Semble avoir des Guer-

riers ſuſpendu les
projets
Il reſte encor pour vous
des conquêtes à faire,
Et j'ai pour vous encor
à faire des ſouhaits,
Voici comment, il eſt
certains ſujets rebelles,
Que l'on nomme jeu-
nes cruelles,
Que ces peuples par
vous ſoient vaincus
à leur tour,
Tâchez d'en dépeupler
la terre,

Allez & revenez, s'il
ſe peut, en amour
Auſſi formidable qu'en
guerre.

EPITAPHE

Du Chien de Madame D...

PASSANS pleurez
mon triſte ſort,
Il fut toûjours digne
d'envie,
Tant que je fus prés
de Silvie,
Mais ſa rigueur cauſa
ma mort,

Amour voyant que la cruelle
Bravoit ſes coups, fuyoit ſes loix,
Voulut punir ce cœur rebelle,
Il prend ſon arc & ſon carquois,
Et dans ſon courroux il fit choix
De ſa fleche la plus mortelle;
J'eſtois alors prés de la belle,
Je joüois ſans ſonger à mal, Amour

Amour tira, le trait fatal,
Part, vole, & m'atteint au lieu d'elle,
Un feu prompt & ſéditieux
S'alluma dés-lors dans mes veines,
Aprés mille ſecrettes peines,
La mort vint me fermer les yeux,
Ainſi je garantis Sylvie
Du plus cruel de tous

les maux ;
Elle joüit d'un plein
repos,
Mais il m'en a couſté
la vie.

PROLOGUE,

*Qui fut chanté chez Mad. d'*** avant la repre-ſentation de l'Ecole des Maris.*

MELPOMENE,
Muſe de la Tragedie.

QUittez, quittez ma ſœur une arrogance vaine,
Oſez-vous comparer

MERCURE,
vos frivoles chanſons
Aux nobles, aux ſublimes ſons
De l'Heroïque Melpoméne ?

THALIE,
Muſe de la Comedie.

Hé de grace, ma ſœur
tréve de vanité,
Vivez en paix avec
Thalie,
Vous ſçavez que vingt
fois elle a déconcerté
Par une agreable folie,

Une ennuyeuſe gravité-

MELPOME'NE.

Ma voix reſuſcite la gloire
De mes antiques demi Dieux,
Et je conſacre la memoire
De ceux qui brillent à vos yeux.

THALIE.

Vos chants par leur lugubre accord,
Fatiguent ſouvent leur oreille,

MERCURE,

Ma flute ſouvent les réveille,
Et vôtre Lyre les endort.

MELPOMÉNE.

Croyez-vous que ce ſoit un talent fort utile
De badiner à tous propos ?

THALIE.

Vous imaginez-vous qu'il ſoit ſi difficile
De faire bailler les Heros ?

MELPOMENE.

De Lauriers immortels
je couronne leurs
têtes.

THALIE.

Je ſçai les délaſſer par
d'agreables fêtes.

MELPOMENE.

Je vante leurs exploits.

THALIE.

J'amuſe leurs deſirs.

MELPOMENE.

Je prends ſoin de leur
gloire.

THALIE.

Et moy de leurs plaisirs.

MELPOMENE.

Je m'étonne qu'une Deesse
Qu'une Muse se laisse à l'orgueil entraîner.
L'amour propre est une foiblesse
Qu'aux mal-heureux mortels il faut abandonner.

THALIE.

Ne vous y trompez pas, le seul

le ſeul orgueil vous
touche,
J'ai reçû comme vous
ce dangereux preſent,
Mais le mien eſt vif &
plaiſant,
Et le vôtre eſt ſombre
& farouche.

MELPOMENE.

Vous eſtes ma cadette
au jugement detous,
Et l'on eſt modeſte à
vôtre âge.

THALIE.

Si je ſuis plus jeune

que vous,
Ne vous étonnez pas ſi
je plais davantage.

MELPOMENE.

Ne profanons plus nôtre voix
Par une odieuſe querelle,
Un Prince des Heros
le plus noble modele,
Nous fournit de plus
doux emplois,
Il a mille vertus dignes
de ſa naiſſance,

Les Muſes dont il eſt
l'appuy
Doivent ſe conſacrer
à luy
Par zele & par recon-
noiſſance.

THALIE.

A ſervir ce Heros bor-
nons nôtre deſir.

MELPOMENE,

C'eſt le plus digne em-
ploy des filles de me-
moire.

THALIE.

Que Melpoméne veille

à celebrer ſa gloire.

MELPOMÉNE.

Que Thalie ait le ſoin
d'occuper ſon loiſir.

TOUTES DEUX.

Que Melpoméne veille
à celebrer ſa gloire.
Que Thalie ait le ſoin
d'occuper ſon loiſir.

POLLICHON.

Poëme par M. de N * * * Directeur de l'Hôtel-Dieu de Vienne en Dauphiné.

Le ſujet eſt tiré d'une Echope, ſous la porte d'entrée de l'Hôtel-Dieu, demandée à l'Auteur par une infinité de perſonnes; les unes pour Pollichon, & les autres pour Henriette.

LEs Dieux ſont pour
Céſar, & Caton pour
Pompée.
Bon jadis, mais les

Dieux, les Catons
de ce temps
Ont de plus grands
ſoucis la cervelle
occupée,
Et ſe partagent bien
pour d'autres com-
battans,
Pollichon d'une part,
& de l'autre Hen-
riette....
Quelle verve vous prēd
Poëte,
Et quel debut? qu'ont
de commun entr'eux

Deux inconnus & ces
Romains fameux ?
Je le dirai : c'eſt que
l'un & l'autre homme
Veut eſtre ſeul maître
abſolu dans Rome,
En leur faveur il ſe fait
des partis,
Adoleſcens, hommes
faits, cheveux gris,
Sages & fols, chacun
pour eux s'engage;
Les dieux contre les
dieux l'Olimpe ſe
partage

Tout comme à Troye,
Apollon d'un côté,
Et d'autre part quelque autre Deïté.
Rome voit une guerre
en cruauté feconde;
Il ſe verſe du ſang ſur
la terre & ſur l'onde,
Et tout cela pourquoi?
ſeulemẽt pour ſçavoir
Qui ſur la République
aura le plein pouvoir
Du fier Beau-pere ou
de l'obſtiné Gendre;
Ces deux Maîtres d'eſ-

crime en pouſſant
tout à bout
Firent tant qu'ils gâte-
rent tout.
Catule en fut témoin,
il pourra vous l'ap-
prendre;
Or, ce fait entendu, le
mien ſe peut com-
prendre,
Il ne faut tout au plus
que changer quel-
que nom:
Par exemple au mot
Republique,

Subſtituez le mot boutique:
A Pompée Henriette, à
Ceſar Pollichon,
Au fonds vous trouverez que la choſe eſt
égale;
Au ſang prés répandu c'eſt un autre Pharſale,
Dans les eſprits même chaleur,
Même eſpoir du ſuccés, même amour de la
gloire,

Même attente de la
Victoire,
Même bruit, & même
fureur,
Mêmes détours, & mê-
mes ruſes.
O Lucain! ô Brebœuf!
j'invoque ici vos
Muſes,
Venez entouſiaſme, hy-
perbole, grands
mots;
Je ne ſçaurois ſans vous
celebrer mes He-
ros,

Dire de leurs desirs l'ardeur impatiente,
Et dans tous leurs projets l'audace triomphante;
Prêtez-moy vôtre emphase & vos plus vifs crayons.
Encor pourrai-je à peine entreprendre; essayons.
Sous un portique étroit dont l'antique structure
N'offre aux yeux des

passans qu'une caverne obscure,
Habite Pollichon l'honneur de son quartier,
Demi porteur de chaise & demi savetier:
Non, loin de là se montre une jeune Amphibie,
Et Fille & femme & veuve, engageante & hardie
Henriette, en un mot,

qui de deſſein
formé
Veut ravir au vieillard
ſon Palais enfumé.
Muſe, raconte-moy
quelles furent ſes
brigues,
Quel art ou quel de-
mon a noüé cette
intrigue:
Mais je le prens trop
haut; parlons plus
ſimplement:
La verité s'explique
avec moins d'or-

nement.
Mes gens en veulent
donc à la même de-
meure,
On m'en rompt la tête
à toute heure ;
Dés que pour l'un des
deux je vais me dé-
clarer,
A quoy dois-je me pre-
parer ?
Les Pollichons vont
dire rage,
Eſt-ce là ce Juge ſi
ſage ?

Et les Henriets d'autre part
Me le revaudront tôt ou tard.
Cruel respect humain, quelles loix tu m'imposes !
Mais non, c'est par le fond qu'il faut regler les choses ;
Quiconque aura raison chez moy l'emportera,
Aprés grondera qui voudra :

Gron-

Gronder eſt choſe ju-
ridique;
Ca, parlez donc, on
» vous écoutera.
Commencez, Polli-
chon, vous aurez la
replique,
Henriette elle durera
Autant de temps qu'il
luy plaira;
Laiſſez à Pollichon en-
ſeigner ſa Rhetorique,
Aprés luy la vôtre vien-
dra,
Qui ne ſera pas laco-

nique ;
Car tout vieux Avocat
ſe pique
De ne pas s'expliquer
par un *& cætera*....
Quoy tous deux à la
fois ? O bruit diabo-
lique !
Un Huiſſier pour crier,
paix là.
Je m'enfuis, je n'ai pas
la teſte aſſez ſtoïque
Pour ſupporter cette
muſique :
Finiſſons ; à tous deux

j'adjuge la boutique;
A tous deux ! Mais
voyons ſi cela ſe
pourra:
Tous deux inſolidum !
nenny, la choſe
implique;
Faiſons donc mieux,
hé bien ! on la par-
tagera.
Salomon, Prince Paci-
fique,
D'un ſemblable procés
de même ſe tira.
Voila mon Jugement,

on l'executera.
L'executer, répond la
Nymphe colerique,
Quoy l'on m'enpollichonnera!
Moy prés de Pollichon!
oh la belle replique!
Sur elle le vieillard jette un regard oblique,
Et qui te dit, qu'on le voudra?
Les passans me feroient

la nique,
Moy vivre auprés de
toy ? plûtôt dans
l'Amerique,
Pollichon plein d'hon-
neur ira, vivra,
mourra.
Que faire donc ? en vain
mon esprit s'allam-
bique.
Themis, sage Themis,
toy ma ressource
unique,
Inspire-moy ce qu'on
fera ;

Quel nouveau jugement faut-il que je fabrique?
Le voici, nuls des deux la boutique n'aura :
Donner tout, partager, ôter tout : la ſottiſe
N'eſt pas où l'on la croit ; maint Juge comme moy
Donne, ôte ou fait partage en dépit de la loy ;
Nul par ce Jugement,

donné vaille que
vaille
N'aura ni l'huïtre ni
l'écaille.
Belle Leçon, pour tous
grands, petits Magi-
ſtrats,
Ne tombez jamais dans
mon cas.
Mais j'entens des cen-
ſeurs, qui d'un ton
pedanteſque,
S'acharnent ſur mes
vers, & diſent, quel
groteſque?

C'eſt juſtement celuy
dont Horace a parlé :
Sur une téte humaine
un cheval eſt colé ;
Plumes, membres di-
vers, aſſemblage
bizare,
Au deſſus belle femme,
au deſſous monſtre
aſtreux ;
Meſſieurs qui ne riroit
d'un contraſte ſi rare ?
Qui ne riroit ? riez, c'eſt
tout ce que je veux.

MERCURE

IV PARTIE.

Nouvelles de Flandres.

Ordre de Bataille de l'Armée du Roy en Flandres.

GENERAUX.

Mr le Mareſchal, Duc de Villars.

Mr le Mareſchal de Monteſquiou.

Lieutenans Generaux de la premiere ligne.

Mrs Gassion, Prince de Rohan, Mezieres, la Valliere, Destain, Albergothy, Croisy, Duc de Guiche, Maulevrier, Hautefort.

Maréchaux de Camp.

Mrs de Silly, le Vidame, Chasteau-Morand, Choiseul, Rooth, Duc de Mortemart, Nangis, Ravignan.

Brigadiers.

Mrs Berville, Suzy, Castel-Moron, la Tremoille, Krakemberg, Courtade, Choiseul, Saumery, Montbazon, Gassion, Dargelos, Daubigné, Colandre, Obrien, S. Simon, Bernholes, Desrouville, Beaupuys, Perissan, Seignelay,

PREMIERE LIGNE.

DRAGONS.

Colonelle Generale 3 esc.

Beautremont 3

6

CAVALERIE.

Maiſon du Roy 13

13

Gendarmerie 8

8

Royal Piedmont 3
S. Agnan 2
la Tremoille 2

7

Royal Allemand 3
Rottembourg 2
Druſot 2

7

Dauphin, 3

Prince Marsillac.	2
Monteil,	2
	7
Choiseul,	2
Courcillon,	2
Dalzeau,	2
	6
Cherizy,	2
Royal Roussillon,	3
Commissaire Generale	3
	8
	62 esc.

INFANTERIE.

Picardie,	3 bat.
Bourbon,	2
Nice,	1
	6

Navarre,	3
Bourgogne,	2
Monroux,	1
	6
Bourbonnois,	2
Languedoc,	2
Aunis,	2
	6
Royal,	3
Royal Comtois,	2
Daunay,	1
	6
Les Vaisseaux,	3
La Marck,	2
Royal Italien,	1
	6
Lée,	1
Obrien,	1

Dorington,	1	
Galmoy,	1	
Odondel,	1	
		5
Gardes Françoises,	4	
Gardes Suisses,	2	
		6
Alsace,	4	
Vezin,	2	
		6
La Reine,	3	
Haynault,	2	
Vauge,	1	
		6
Le Roy,	4	
Foix,	2	
		6

pont, Dreux, Brendle, Lée, Geoffreville.

Maréchaux de Camp.

Mrs Beauveau, Comte de Nille, Lessars, Isenghien, Mouchy, Miromesnil, la Mark, Chevalier de Roye.

Brigadiers.

Mrs S. Poange, Gaydon, Daultane, Sandrusky, Rios, Capy, Montal, S. Morel, Depinay, la Chaux,

May, Grenets, Mercy,
Sury, Lionne, de Liſle,
Remirecourt, Gondrin,
Beringhen, Meleun, Saa.

SECONDE LIGNE.

CAVALERIE.

Colonelle Generale,	3 eſc.	
S. Poanges,	2	
Ligondez,	2	
		7
Chartres,	3	
Maiſontiers,	2	
Clermont,	2	
		7

Daultanne ,	2	
Villiers ,	2	
Grandmont	2	
Aubeterre,	2	
		8
Brabant ,	2	
S. Phal ,	2	
Cayeux ,	2	
		6
Esclainvilliers,	2	
Rios ,	2	
S. Blimont ,	2	
		6
Montauban,	2	
Capy ,	2	
Cravattes,	3	
		7
		41 esc.

INFANTERIE.

Poitou,	2 bat.
Lorraine,	2
Miromesnil,	2
	6
Tourraine,	2
Charollois,	2
Bugey,	2
	6
Limosin,	2
La Chaux	1
Boufflers,	2
	5
Villiers Suisse,	3

May, 3 6

Brendle, 3
Surbeck, 3 6

Gardes de Baviere, 4 4

Hessy, 3
Phiffer, 3 6

Royal Roussillon, 2
Lionne, 2
Laonnois, 2 6

La Fere, 2
Tournesis, 2
Beauce, 2 6

Tourville,	2	
Barrois,	2	
Agenois,	2	
		6
Greder Allemand	2	
Solre,	2	
Gondrin,	2	
		6
		63 bat.

CAVALERIE

La Reine,	3	esc.
Beringhen	3	
Estaniol,	2	
		8

AUTRE RESERVE.

Lieutenant General.

Mr de Broglie.

Brigadiers.

Mrs Tarneau, Combour, Pasteur.

CAVALLERIE.

Le Roy,	3 esc.
La Tour,	2
Beauveau,	2
Tarneau,	2
	9

Combous, 2
Du Besley, 2
Biron, 2

6

Houssards de Nerville, 1
Pasteur, Dragons, 2

3

18 esc.

CAMP SEPARE'.

Lieutenans Generaux.

Mrs Sailly, Conflans, Reichberg, du Rozel, S. Fremont.

Maréchaux de Camp.

Mrs. S. Mortany, Santigny, Prince Charles.

Brigadiers.

Mrs Nugent, Gassé, Danumis, Jouy, Girault, S. Micault, Locatelly, Cloys, Prince de Bergets, Midesars, Flavacourt.

CAVALLERIE.

Royal Estranger, 3 esc.
Villeroy, 3

Nugent 2

8

Dauphin Eſtranger, 3
Vauldray, 2
Matignon, 2

7

Bourgogne, 3
Geſvres, 2
Villequier, 2

7

Orleans, 3
Villepreux, 2

5

Dumaine, 3
Frezin, 2

5

Condé, 3

Bourbon,	3	
		6
Arcobau,	3	
Loctelly,	2	
		5
Carabiniers,	10	
		10
Gardes d'Eſpagne	2,	
Gardes de Baviere	2	
		4

DRAGONS.

Royal,	2	
Flavacourt,	2	
		5
		62 eſc.

RESERVE.

Brigadiers

Mrs Livry, Sebret.

INFANTERIE.

Beüil	2	bat.
Mirabeau,	2	
Nivernois,	2	
	6	
Perche,	2	
Cambresis	2	
Spaar,	2	
	6	
	12	

AUTRE CORPS.

Lieutenans Generaux.

Mrs la Frezeliere, Bouzols, Davaray.

Maréchaux de Camp.

Mrs Costa, Mimur.

Brigadiers.

Mrs Thourotte, Montjoye, Livry.

CAVALLERIE.

Thourotte,	2	esc.
Pardeilhan,	2	
Raigecourt,	2	
	6	
Costa, Bav.	3	
Posh, Bav.	2	
	5	
Prince Lambesc,	3	
Livry,	2	
Mestre de Camp Generale,	3	
	8	
	42	esc.

Royal Artillerie, 2 bat.
Bombardiers, 1

3

Houſſards de Rasky 3 eſc.
camperont au Quartier General.

Total des Eſcadrons, 252.
Total des Bataillons, 161.

On a fait depuis pluſieurs détachemens pour l'Allemagne.

Ordre de Bataille de l'Armée des Alliez en Flandres, commandée par le Duc de Marlborough.

GENERAUX.

Le Duc deMarlborough, le Comte de Tilly, le Prince hereditaire de Hesse, Dopsf, Prince d'Orange, Bulleau, Lumelly.

Lieutenans Generaux.

Hompesch, P. H. Hem-

bery, P. G. de Heſſe, Eſbach, Heyden, Murray, Palland, Holſtein-Beck, Rantzau, Withers, Norsh, Orknay, Scoulembourg, Cadogan, Mans, Temple, Roſſe, Word.

Autres Officiers Generaux.

Kellun, Bothmar, Peutz, S. Laurent, Priſooſe, Euvars, Sibourg, Subin, Vegelin, Ranch, Ivoy, Hamilton, Exk, Pritzelvaitz, Wirtemberg, Strakembourg, Chanclos, Salxem-

keylbourg, Brelembach, Hagn, Duvel, Sillion, Ruffel, Moriſſon, Hamilton, Du Breüil, Stutter, Ruhlereu, Berchoffer, Douglas, Leinkesfeld, Vorſt, Loohaux, Glinsha, Lalech, Sairs, Maeſbag.

ESCADRONS.

Royal Ecoſſois,	3 d.
Royal Irlandois,	3
Lauly,	3
Cadogan,	2
Harwich,	2
Palmes,	2

Woord, 2
Betmard, 4
Ellt, 3
Wight, 2
S. Laurent, 2
Frechapelle, 2
Grosk, 2
Peutz, 2
Sculembourg, 2
Leib, 2 R
Hagn, 4d.
Bulow, 4

BATAILLONS.

Gardes Britanniques, 2
Royal, 1
Subin, 1

Newton, 1
Hasford, 1
Royal, 1
Privroſc, 1
Erram, 1
Duvel, 1
Selvin, 1
Preſtion, 1
Suton, 1
Ingolsby, 1
Veebb, 1
Sibourg, 1
Prikaabh, 1
Eecle, 1
Noorth, 1
Hamilton, 1
Wym, 1

Orrery, 1
Gauvin, 1
Greck. 1
Mileville, 1
Dixprembouck, 1
Belling, 1
Du Breüil, 1
Rantzau, 1
Orange, 2
Fagel, 1
Holsteinbeck, 1
May, 1
Wigers, 1
Prince Maximilien, 1
Marquel, 1
Lircdal, 1
Croonsprins, 1

Croonsfront, 1
Chambrier, 1
Wondebourg, 1
Douglas, 1
Colliot, 1
Muray, 1
Gardes Hollandoiſes, 3

ESCADRONS.

Vandernach, 6
Tilly, 2
Oyeu, 1
Villingosf, 1
Grouveſtin, 2
Wirtemberg, 2
Cralinge, 2
Chanclos, 2

Lalech,	2
Erbach,	2
Prince hereditaire,	2
Gardes bleues,	2
Gardes du Corps,	1
Carabiniers,	4
Smitterm,	4
Gardes,	5

Generaux de la seconde Ligne.

Albemarle, Fagel, Prince d'Anhalt.

Lieutenans Generaux.

Oyeu, Vittentorf, Lalech,

Athlone, Dohna, Colliers, Lander, Frankenſtein, Natzmer.

Autres Officiers Generaux.

Dorfling, Hackemborn, Du Portail, De Veyne, Trosfel, Berg, Croon, Gauvin, Haſuvoudent, Vixouſe, Weſtimiler, Koppel, Grovenſtein, Du Portail, Comte Moornay, Shemeſan, Bechleren, Wauters, Vanderſbeck, Wichſurſt, Rador, Recdert, Coſcritz, Chambrier, May, Smettingh, Cronſtroon, Wallesf, Benthen, Hum-

nesben, Bechleren, Wittemhorf.

ESCADRONS.

Leib,	4 d.
Etlbreigt,	4
Souvelzi,	4
Anſpach,	4
Dorsflingue,	4
Panevilz,	3
Leib,	3 Rt
Croonſprins,	3
Prince Philippe,	3
Heyden,	2
Portal,	3
Cat,	2

Bataillons.

Gardes,	1
Leib,	2
Croonſprins,	3
Albregl,	2
Lollern,	2
Erpprins,	1
Alsdhna,	1
Varenne,	1
Jouy-Dhona,	1
Heyden,	1
Anhn & Zelbz,	1
Denhol,	1
Treler,	1
Gromhonn,	1

Coſcritz, 1
Stamaiſter, 1
Lerkoors, 1
Baldeuvin, 1
Delleur, 1
Telkelemberg, 1
Rantzau, 1
Albermarle, 1
Streeshen, 1
Elſt, 1
Nigelin, 1
S. Marais, 1
Charcauſe, 1
Innens, 1
Pariot, 1
Maurice, 1

Bugwiſtz,	1
Metrail,	1
Dobrobiky,	1
Hauler,	1
Bernard,	1
Groy,	4
Pallanne,	3
Heyden,	2
Ilangereberg,	2

ESCADRONS.

Walleff,	2
Hoſſemhomb,	2
Saxemheylberg,	2
Eck,	2
Humnerben,	2

Guichel,	2
Sgrabemvoir,	2
Voorſt,	2
Rechteren,	2
Briſtzeelw,	2
Athlone,	2
Prince d'Orange,	2
Gardes du Corps,	1
Dopff,	4

Ordre de Bataille de l'Armée des Alliez en Flandre, commandée par le Prince Eugene.

GENERAUX.

Le Prince Eugene,
Le Duc de Wirtemberg,
Le Comte de Velen.

Lieutenans Generaux.

Averoche, Gordorf,
Schwertzel, Wilcke, Mer-
cy.

Generaux Majors.

Cheuſe, Weſſenfelz, Milhan, boiſſet, Prince de Heſſe Philipidal, Sachen, d'Albert, Sechembach, Bonneval, Statzfelt, Souchon, Prince Lobkowitz,

ESCADRONS.

Colonitz, Houſſards,	5	
Felz,	6	d
Palaſi,	6	d
Weſterlo,	3	
Mercy,	6	

Leyb,	3 Rt
Velen,	3 d

BATAILLONS.

Holstein,	2
Baaden,	2
Grenadiers,	1
Tastring,	1
Dalbert,	1
Fechembag,	1
Wanderbeck,	1
Castel,	1
Erf Prince Wolffen,	1
Beveren Wolffen,	1
Gardes de Hesse,	1
Esterde,	1

Erf Prince de Heſſe,	1
Schwerizel,	1
Romeleny,	1
Sugnen,	1
Bonnard,	1
Preternis,	1
Boiſſet,	1
Vanſtoket,	1
Gardes Danoiſes,	1

ESCADRONS.

Leib, Saxon.	4 Rx.
Remechet,	4
Leib,	2 Rx.
Weiſſenfeltz,	2
Erf. Prince Heſſe,	4
Cheux, Danois.	2

Kneyl, 2
Leib, 2 Rg.
Wirtemberg, 5

General de la ſeconde Ligne.

Le Comte de Felz.

Lieutenans Generaux.

Lagnace, Caunſtz, Vanderberk, Schellart.

Generaux Majors.

Schemetreau, Heynflein, Sechendorf, La Roche, Sternfelz, Velen.

ESCADRONS.

Spleny, Houſſards,	5
S. Amour,	6 d.
Dandigneres,	2 d.
Wirtemberg,	4 d.
Falkeſtein,	6 d.
Halzfelt,	3
Shellart,	3

BATAILLONS.

Grenadiers Paſſot,	1
Sulzbach,	1
Saxemmeynteing,	1
Iſſelbach,	1

Grenad. Wirtemberg, 2
Harinans, 1
Sternfeltz, 2
Schwartz, 1
Etrerfelz, 1
Caves, 1
Radinge, 1
Deucheſt, 1
Prince George de Heſſe, 1
Koomugmac, 1
Weiſſenfelz, 1
Wakerbart, 1
Schendorf, 1
Gelz, 1
Furſtemberg, 1
Charprins, 1
Gardes Saxe, 2

ESCADRONS.

Milkan,	4
Spiegel,	2
Boinebourg,	2
Averches,	4
Brochedorf,	4
Schemetteau,	
Wirtemberg,	2
Grabo,	2
Rantzau,	2

Total des deux Armées,	
Bataillons,	148
Escadrons,	256

Les Alliez ont auſſi fait des détachemens pour l'Allemagne.

Le 27. Juin une partie de la Garniſon de Doüay ſortit dans le deſſein d'aller rompre une digue qui retenoit les eaux de la Scarpe & de la Senſée, & qui eſtoit couverte par un petit Chaſteau & par une Redoute prés d'Arleux. Ces Troupes ne pouvant rompre la Digue ſans s'eſtre auparavant emparées de ces poſtes, elles les attaquerent ; mais quoy qu'ils ne fuſſent gardez que par ſoixante & dix hommes ils ſe deffendi-

rent ſi bien que les Enne-mis furent obligez de ſe retirer avec perte, ainſi qu'ils avoient déja fait plu-ſieurs autres fois auparavant.

Cependant ayant reſolu de s'en rendre maiſtres à quelque prix que ce fuſt, parce que cette Digue empeſchoit la navigation de la Scarpe & du Canal de la Deule, & qu'elle retenoit les eaux de maniere que les Moulins de Doüay ne pouvoient tourner, ils firent marcher la nuit du

cinq au ſix Juillet huit mil-
le hommes tant Cavalerie
qu'Infanterie, avec quatre
pieces de canon pour les
attaquer de nouveau. Les
ſoixante & dix hommes
qui les gardoient, ſe def-
fendirent ſi vigoureuſe-
ment qu'ils tuerent beau-
coup de monde aux enne-
mis; mais enfin la breche
ayant eſté faite ils furent
emportez d'aſſaut & faits
priſonniers au nombre de
ſoixante & ſix, quatre
ayant eſté tuez.

Les Ennemis s'en eſtant

rendus maiſtres, reſolurent de les bien fortifier, afin de les mieux conſerver. Pour couvrir leurs Travailleurs ils poſterent douze Eſcadrons & dix Bataillons à une demi lieuë de Doüay, la droite à Gœulzin, & la gauche à Sains-le-Noble, ayant derriere eux les inondations & le ruiſſeau du Moulinet. Mr le Marechal de Villars alla le 9. reconoiſtre ce Camp, & trouva que la droite eſtoit ſi peu appuyée, que ſi l'on pouvoit

cacher la marche de nos Troupes, il seroit facile de le forcer. La difficulté estoit de faire arriver les Troupes sous Bouchain partant des Portes d'Arras & du Camp qui estoit entierement découvert par les grandes Gardes des Ennemis.

La nuit du 9. au 10. ce Maréchal fit marcher plusieurs Pontons, avec ordre de les cacher le jour sous des arbres prés de l'Escaut, & aprés avoir fait reconnoistre le terrain entre

Bouchain & les Ennemis par Mr le Baron de Raski Colonel des Houſſards, il détacha trente Eſcadrons des Gardes du Corps, des Grenadiers à cheval, de Dragons, de Cavalerie & de Houſſards, ſous les ordres de Mr le Comte de Gaſſion, avec Mr le Marquis de Coignies, le Prince Charles de Lorraine, & Mr le Marquis de Hautefort, des Mouſquetaires, Marchaux de Camp; Mr le Duc de la Tremoille, Mr Gaydon, Mr le Com-

te de Saumery, Mr de St. Servin, & Mr de Bellefond, Brigadiers; Mr le Prince de Marſillac, Mr le Duc de St. Agnan, Mr le Prince de Lambeſc, Mr de Manicamp, , Mr de Chabannes, Mr d'Aremberg, Mr de Rottembourg, Mr de Leémour, Mr du Til, Mr le Marquis de ſaint Chaumont, Mr des Granges, & Mr de Beaufremont, Colonels.

Mr le Marquis de Coignies marcha le premier ſous Bouchain avec les

Dragons, & il se tint sur les hauteurs, pour empescher que des Villages voisins il ne pust aller personne au Camp des Ennemis, & que leurs partis ne pussent découvrir nos Troupes quand elles y arriveroient. Lorsqu'elles sortirent du Camp les Houssards & les Cavaliers défilerent la plus grande partie à pied, les autres tenant leurs chevaux en main comme s'ils estoient allez en pasture.

Pendant une partie de

la journée on fit faire l'exercice aux Troupes du Camp ſur les lieux les plus élevez, & à dix heures on ordonna à tous les poſtes de la Scarpe, de l'Eſcaut & de la Sensée, d'arreſter tous les payſans ſous prétexte de quelques Eſpions qu'on avoit eu avis qui avoient examiné le Camp.

Toutes ces précautions ayant eſté priſes, Mr de Gaſſion arriva ſous Bouchain ſans avoir eſté découvert, & marcha enſuite avec Mr de Coignies

peur aller attaquer les Ennemis. Il arriva à la pointe du jour prés de leur Camp où il ſepara ſes Troupes en quatre corps, dont il forma quatre lignes qui ſe ſoutenoient l'une l'autre. La premiere eſtoit compoſée de trois cens Dragons, & d'un pareil nombre de Houſſards commandez par Mr le Baron de Raski leur Colonel, qui avoit encore eſté la nuit, luy ſixiéme, reconnoiſtre s'il n'y avoit point quelque ravin ou

nemin creux qui couvriſt
front des Ennemis ; la
conde eſtoit de Dragons
de Cavalerie, & les deux
ıtres entierement de Ca-
ılerie ; la quatriéme qui
rvoit de Reſerve eſtoit
ɔmmandée par Mr de la
remoille.

On arriva en cet ordre,
ſans eſtre découvert,
ans le Camp ennemi juſ-
u'à la garde de l'Etendart
ui fut taillée en pieces,
és qu'elle eut crié : *Qui*
ive. En meſme temps les
louſſards & les Dragons

de la premiere ligne ſ
debanderent & donne
rent l'alarme par tout l
Camp en tuant tout c
qui ſe rencontra ſous leu
main à coups de fuſil, d
piſtolet, & de ſabre. Quel
ques pelotons d'Infante
rie firent feu ſur no
Troupes, mais ils furen
bientoſt diſſipez: on en tua
une partie, & le reſte ſe
ſauva dans le chemin cou
vert de Doüay. Le carna
ge fut beaucoup plus
grand dans la Cavalerie
ennemie qui n'eut pas le

mps de ſe former en
orps, un grand nombre
'Officiers & de Cavaliers
yant eſté tuez dans leurs
entes. Il y a eu des Regi-
ents dont il n'eſt pas re-
é cent hommes, & un
ntr'autres dont il n'en
ſt reſté que cinq, ce que
on a appris par des Let-
es venuës de Douay le
ndemain de l'action.
out le Camp fut pillé, &
on mit le feu à ce que l'on
e put emporter aprés que
on eut ramaſſé prés de
eize cens chevaux qui

ont eſté emmenez a
Camp avec les priſon
niers. On a pris auſſi plu
ſieurs Etendarts & quel
ques paires de Timbales
Nous avons perdu en cet
te action Mr de Coëtmen
Colonel de Dragons; M
le Baron de Raſki a eſte
bleſſé ainſi que quelque
Officiers de Dragons.

Aprés avoir reſté plus
d'une heure ſur le Champ
de Bataille, Mr de Gaſſion
fit ſa retraite ſans eſtre
pourſuivi. Il s'eſt conduit
dans cette action avec

beaucoup de prudence & d'habilleté, ainsi que Mr de Coignies & tous les autres Officiers Generaux & Subalternes, & particulierement Mr le Baron de Raski.

Mr le Marechal de Villars, pour favoriser leur retraite, avoit fait avancer Mr d'Albergoti & Mr le Prince d'Isenghien au village d'Aubigny avec deux mille Grenadiers, & fit attaquer par Mr le Comte de Broglio les gardes avancées de l'aile droite de

l'armée ennemie, afin d'attirer leur attention de ce costé la, les Houssards les pousserent du costé de Lievin ; ils tuerent plusieurs Cavaliers, en prirent aussi plusieurs, & ramenerent soixante chevaux.

Nouvelles du Nord, de Pologne, & d'Allemagne.

Les Lettres de Cracovie, de Varsovie, & de Dresden, venuës de Jaroslaw,

law, portent que le Czar avoit fait marcher 25000. hommes sous le commandement du Comte de Wisback pour s'approcher du Danube, & empescher les Turcs de passer ce Fleuve; que pour cet effet ce General avoit fait construire deux Ponts sur le Boristhene pour faire passer l'Infanterie; que l'un de ces Ponts devoit estre construit au dessous de Rasow, & l'autre dans un lieu plus prés de Bender, pour aller investir cette

Place avant l'arrivée du Grand Visir.

D'autres Lettres portent que les Moscovites aprés s'estre assemblez à Braclaw, s'estoient avancez du costé de Jampol, mais que si le Roy de Suede estoit obligé d'agir avant la jonction du Grand Visir, il pourroit assembler une armée de quatre vingt mille hommes de ses propres Troupes, de celles du Palatin de Kiovie, de Turcs, de Cosaques, & de Tartares qui faisoient de fre-

quentes courſes dans les Palatinats de Kiovie, de Servie, & de Czervikowie, d'où ils remportoient beaucoup de butin. Ces meſmes Lettres adjouſtent que les Hoſpodars de Moldavie & de Walaquie avoient receu ordre d'aſſembler & de faire conduire du coſté de Bender, deux à trois cens mille bœufs pour la ſubſiſtance de l'armée du Grand Viſir qui eſtoit en marche.

On apprend par celles de Dantzik que le Gene-

ral Smigielſki avec un corps de deux mille hommes faiſoit des courſes dans la grande & dans la petite Pologne, ainſi que dans la Pruſſe Polonoiſe, où il avoit enlevé pluſieurs convois aux Moſcovites aprés avoir battu les eſcortes; qu'il n'exerçoit aucune hoſtilité contre les Polonois du parti du Roy Staniſlas, ou qui paroiſſoient neutres, mais ſeulement contre ceux qui s'eſtoient declarez pour le Roy Auguſte; que ces Pa-

latinats de Cracovie, de Sandomir & de Lublin, avoient resolu de ne point consentir à faire la guerre aux Turcs.

Celles de Hambourg du 3 de ce mois, portent que les Troupes Danoises qui estoient dans les Isles de Fuhnen & de Zeeland, & dans le pays de Jutland, marchoient du costé du Holstein, où le Roy de Dannemarc vouloit assembler une Armée de vingt cinq mille hommes pour entrer dans la Pome-

ranie ou dans le Duché de Bremen, ſi l'Armée Suedoiſe marchoit vers la Pologne. Que dans les Conferences tenuës entre le Czar & le Roy Auguſte à Jaroſlaw, il avoit eſté reſolu que les Armées de la Couronne & de Lithuanie ſe tiendront ſur la défenſive, & n'exerceroient aucune hoſtilité contre les Turcs qu'en cas qu'elles en fuſſent attaquées.

Extrait d'une Lettre de Lauterbourg du 6. Juillet.

Nous avons fait trois grands fourages en quatre jours de temps ſans que les Ennemis ayent paru, quoyque la plaine de Camdel où nous avons fourragé ſoit éloignée de quatre lieuës d'icy, & aſſez prés de Landau. Nous attendons le premier Détachement de Flandres qui doit arriver le 13. à VVeiſſembourg. où Mr le Marechal d'Harcourt

va eſtablir ſon Quartier pour quelques jours. Mr le Mareſchal de Bezons a le ſien à Feltz, & Mr le Comte du Bourg eſt à Moutre, petit village prés du Rhin, & à une lieuë d'icy. Il y a apparence que nous nous mettrons bientoſt en mouvement.

Les Lettres de Vienne portent que l'Archiduc a nommé les Comtes de Liechtenſtein, & de Kinſki, Mr de de Conſpruck, pour eſtre ſes Ambaſſadeurs Plenipotentiaires à Francfort en qualité de

Roy

Roy de Boheme, mais que le premier s'eſtant excusé d'accepter cet employ, l'Imperatrice Regente avoit nommé en ſa place le Comte de Vindiſcgratz, & qu'on croyoit que cette Commiſſion ſeroit donnée au Prince Lobkowitz, parce que le Comte de Vindiſcgratz eſtoit indiſposé.

Celles de Berlin marquent que le Comte de Donha qui a eſté nommé par l'Electeur de Brandebourg pour aſſiſter auſſi à

cette Election en qualité d'Ambaſſadeur Plenipotentiaire ſe diſpoſoit à partir ; qu'il ſeroit accompagné par M ss Mardefelt & Hennings ; qu'il auroit un équipage & une ſuite magnifique ; que M. Viereck ſeroit Mareſchal de l'Ambaſſade ; qu'il auroit pluſieurs Gentilshommes, un Secretaire, douze Pages, vingt-huit Valets de pied ; quatre Gardes Suiſſes, & deux Trompettes.

Nouvelles d'Eſpagne.

Lettre de Corella du 28. Juin.

Depuis que la Reine eſt icy, elle a repris ſon eſtat ordinaire & ſe porte parfaitement bien.

Monſieur de Vendoſme doit partir le 8. du prochain de Sarragoſſe pour l'Armée de Catalogne. La jonction des Troupes de France avec celles d'Eſpagne ſe fit le 19. mais le manque de vivres & de mu-

nitions en assez grande quantité a empesché jusqu'à present les Troupes d'avancer dans un Pays que les Ennemis ont entierement ruiné pour nous empescher d'y pouvoir subsister, sans avoir de tres-grands Magasins.

Madame la Duchesse de Popoli est morte.

Il est arrivé à Penisçola vingt-cinq mille fanegas de grains.

D'autres Lettres portent que l'on continuoit de travailler aux fortifications de Cervera; que les

Troupes augmentent tous les jours en ces quartiers-là ; que les Alliez estoient tousjours dans leurs mesmes Quartiers ; qu'ils faisoient approcher les Troupes Allemandes pour estre toutes sous le même Commandant qui devoit estre le General Vezel qui estoit le seul de leurs Generaux qui fust encore sorti de Barcelone ; que le bruit couroit qu'ils se devoient mettre incessamment en Campagne, & que leur premier Camp sera prés

de Tarragone ; mais que les provisions leur manquent, & que leur Artillerie n'est pas preste.

Celles d'Estremadure portent que les Portugais, aprés s'estre tenus longtemps dans un Camp avantageux, avoient envoyé quelques détachemens du costé de Zafra pour lever les contributions, & s'estoient ensuite retirez ; que M. le Marquis de Bay pour les obliger à sortir de leur Camp, avoit fait bombarder Elvas ;

qu'il s'eſtoit avancé, enſuite vers la ville de Borva qui avoit eſté pillée, & qui avoit donné ſeize mille Ecus pour empeſcher qu'on n'y miſt le feu, & qu'un de ſes Partis avoit deffait trois cens Grenadiers ; que les Portugais avoient fait courir le bruit qu'ils attendoient des Mortiers pour bombarder Badajoz par repreſailles, & que ſi M. le Marquis de Bay s'y oppoſoit, ils luy donneroient bataille ; que ce General en

ayant esté informé s'étoit approché d'eux ; que les Ennemis le voyant en leur presence, s'estoient avancez en bataille ; mais qu'ayant reconnu que M. le Marquis de Bay se disposoit à les bien recevoir, ils avoient défilé sur leur gauche, & estoient allez camper plus loin entre la Caya & la Catola vers la Tour de Segovie ; que quelques jours aprés ils publierent encore qu'ils retourneroient pour attaquer M. le Marquis de Bay

qu'ils battroient, parce qu'ils estoient plus forts que luy en Infanterie; que cependant il s'estoit encore avancé, & avoit campé en leur presence, sans qu'ils eussent osé venir à luy.

D'autres Lettres confirment que M. de Monte-Negro avoit repris Caravalajez; qu'il estoit ensuite entré en Portugal par la Province de Tralos-Montes, où il avoit détaché Dom Nicolas de San Severino avec un

Corps de Cavalerie, qui avoit pris la ville de Vimioſo, ſituée quatre lieuës au-deſſus de Miranda, & que M. de Monte-Negro l'ayant ſuivi avoit pris le Chaſteau où il y avoit deux Compagnies d'Infanterie, & où il avoit trouvé beaucoup de munitions de guerre & de bouche.

PRISES.

Six Vaiſſeaux Hollandois venant de Curaſſo,

ont eſté pris par trois Vaiſſeaux François, la Fidelle & la Mutine armez à Dunkerque, & le Jupiter armé à Bayonne. Ces ſix Vaiſſeaux ont eſté amenez à Paimbeuf; ils eſtoient chargez de Cacao, d'Indigo, de Tabac, de Sucre, de Bois de teinture, de pluſieurs autres Marchandiſes, & de trente mille piaſtres, le tout eſtimé plus de douze cens mille livres.

Une Barque Françoiſe a pris un Baſtiment de douze canons, ſur lequel

les Ambaſſadeurs du Royaume de Naples qui alloient à Barcelone étoient embarquez. Ils portoient trente-deux mille piſtoles à l'Archiduc.

M. l'Aigle a pris & conduit à Alicante un Vaiſſeau Majorquin chargé de cinq mille cent Quintaux de Froment. Ce Vaiſſeau alloit à Barcelone.

Service pour feu Monſeigneur le Dauphin.

Le 18. Juin on fit dans l'Egliſe de l'Abbaye Royale de S. Denis le Service ſolemnel pour le repos de l'Ame de feu Monſeigneur le Dauphin.

Toutes les Portes de la Ville eſtoient tenduës de noir ſans Ecuſſons ; celle de l'entrée du Parvis eſtoit ornée de Cartouches & de petits Ecuſſons, entre leſquels il y en avoit de

grands aux Armes de Monſeigneur. Les trois grandes Portes de l'Egliſe eſtoient tenduës, ainſi que toute la largeur du Portail juſques aux petites Tourelles. La Nef eſtoit couverte juſqu'à dix ou douze pieds de la voute, ainſi que les bas coſtez, & ornée de pluſieurs rangs de Cartouches & d'Ecuſſons.

Au deſſus de la Grille ou des Jubez, pendoit depuis la voute un grand Tapis noir qui garniſſoit tout l'eſpace d'entre les

piliers. Au dessous de ce Tapis on avoit appliqué à la grille un Jubé de menuiserie qui avançoit d'environ vingt pieds dans la Nef, & dans lequel la Musique fut placée. De chaque costé du Chœur au-dessus des hautes Chaises, regnoient jusqu'à l'Autel, six grandes pieces quarrées de drap noir bordées d'Hermine, & ornées dans le haut & dans le bas d'une Bande de trois rangs en Quinconge semée de Larmes d'argent,

de Dauphins, & de Fleurs-de-Lys d'or. Entre chacun de ces grands quarrez estoient des bandes en forme de pilastres aussi semez de Larmes, de Dauphins, & de Fleurs de-lys. Dans le milieu de ces pilastres estoient de grands Ecussons aux Armes & aux Chiffres de Monseigneur alternativement, ainsi que sur les Corniches qui estoient surmontées d'un grand Luminaire qui regnoit tout autour du Chœur. Vis-à-vis des

Ecussons

Ecuſſons qui eſtoient au deſſous de la Corniche d'enhaut, on avoit attaché des Girandoles garnies de Cierges.

La Repreſentation eſtoit élevée de huit degrez ſur un Champ quarré de deux pieds & demi de haut, ſous un Dais ſouſtenu de quatre Colomnes. Au deſſus de ce Dais eſtoit une Couronne fermée de dix Dauphins heriſſez de pointes où l'on avoit mis des Cierges qui formoient un Groupe de Luminaire

dont l'effet estoit fort beau. Du milieu de ce Groupe sortoit un Cierge qui estoit beaucoup plus élevé que les autres, & les degrez de la Representation estoient tout couverts de Chandeliers.

Il n'y en avoit que six sur le Grand Autel, & six au dessus du Contre-Table, à la hauteur duquel partoit des deux costez, des Courtines de velours garnies de franges d'argent & d'Ecussons, & il y avoit des Rideaux de satin

qui estoient attachez aux Colonnes de l'Autel.

Au dessous du Contre-Table estoit une grande Croix de Moire avec quatre grands Ecussons sur du velours, surmontée d'un Dais avec ses Rideaux arrestez, qui cachoit entierement l'espace depuis le Contre-Table jusques à la hauteur du Luminaire d'enhaut. Il y avoit à costé de ce Dais deux especes de Pilastres semez de Larmes d'argent, de Dauphins & de Fleurs-de-lys d'or, &

accotez de deux Consoles sur lesquelles il y avoit des Cierges.

On commença à allumer le Luminaire à dix heures & un quart.

Monseigneur le Dauphin estant arrivé avec Monseigneur le Duc de Berry & S. A. R. Monsieur le Duc d'Orleans, ces Princes furent conduits dans l'Appartement qui leur avoit esté préparé au bout de la premiere partie de l'ancien Cloistre. L'Escalier estoit tout tendu de

Drap noir, ainſi que le paſſage juſqu'à l'Appartement où il y avoit un Dais. Aprés que ces Princes y eurent eſté habillez, ils allerent prendre leurs places dans les trois Chaiſes hautes du Chœur les plus proches de celle qui eſt deſtinée pour l'Abbé, & qui eſt tousjours vacante lorſqu'il n'y en a point.

Le *Requiem* fut entonné par les cinq Chantres, & continué par la Muſique du Roy, & enſuite *Kyrie eleiſon*; & les Prélats en

entrant dans le Chœur, ſaluerent la Repreſentation, les Princes, la Repreſentation de Loüis XIII. & l'Autel. Le Celebrant eſtoit M. l'Archeveſque de Reims ; & les Aſſiſtans, M. l'Eveſque de Quebec ; M. l'Eveſque d'Auxerre ; M. l'Eveſque de Séez, & M. l'Eveſque d'Autun.

Dans le Sanctuaire à droite, du coſté de l'Evangile, eſtoit un Amphitheatre garni de Bancs pour les Religieux de la

Maiſon, qui avoient pſal-
modié Prime, Tierce, &
None dés ſix heures & de-
mie, dans la Chapelle du
Chevet derriere le Grand
Autel; du coſté de l'Epiſ-
tre il y avoit des Bancs
pour le Clergé, vis-à-vis
deſquels eſtoient cinq fau-
teüils de velours, pour
l'Archeveſque & pour les
quatre Eveſques aſſiſtans.
L'Epiſtre fut chantée par
Dom Taveroles, Reli-
gieux, Sous-Diacre, & l'E-
vangile par Dom Quenet,
Religieux, Diacre, deux

des Evesques assistans estant Diacre, & Sous-Diacre d'honneur. Le Graduel fut chanté par les cinq Chantres Religieux, & la Prose par la Musique. L'Offertoire estant finie, Monseigneur le Dauphin alla à l'Offrande précedé du Maistre des Ceremonies, qui fit les Reverences à l'Autel du bas des degrez du Sanctuaire, aux Princes, aux Cours Superieures, & au Clergé, & il alla baiser l'Anneau du Celebrant aprés avoir presenté

le

le Cierge. Il y avoit dix pieces d'or à celuy de Monſeigneur le Dauphin, huit à celuy de Monſeigneur le Duc de Berry, & ſix à celuy de Monſieur le Duc d'Orleans.

L'Oraiſon Funebre fut prononcée par Mr l'Eveſque d'Angers. Il prit pour Texte les 13. & 17. Verſets du 3. Chapitre des Proverbes dont il ne fit qu'un, pour l'apliquer à Monſeigneur. *Beatus homo qui invenit ſapientiam & affluit prudentia; Viæ ejus, Viæ*

rectæ, & omnes semitæ ejus pacificæ. Heureux l'homme rempli de sagesse & de prudence, ses voyes sont toujours droites & ne tendent qu'à la paix.

On ne donnera point les Extraits des Oraisons Funebres, parce qu'elles sont imprimées, & aussi parce qu'il y en aura trop pour entreprendre de les donner toutes, & que de donner seulement les plus belles ce seroit marquer qu'on estime moins les autres.

Monseigneur le Dauphin, Monseigneur le Duc

de Berry, & Monſieur le Duc d'Orleans ſortirent de l'Egliſe un peu avant quatre heures pour aller ſe deshabiller, & ils ſortirent de leurs Apartements à quatre heures trois quarts par la grande porte de l'Egliſe, ſuivis du Prieur, de pluſieurs Religieux & de leurs Officiers; & ces Princes monterent tous trois dans le meſme Caroſſe pour retourner à Marly. Il y avoit pluſieurs Compagnies des Gardes rangées obli-

quement en haye depuis la premiere porte du parvis jusques dans la ruë qui conduit hors de Saint Denis par le chemin de Paris.

Il y eut de si vives contestations entre les Cent-Suisses & les Gardes du Corps au sujet de la barriere, qu'il fallut envoyer un Exprés à Marly pour sçavoir à qui elle devoit appartenir. La question fut decidée en faveur des Gardes du Corps qui la firent enlever.

Le 3. Juillet on fit auſſi un Service ſolemnel pour le repos de l'Ame de feu Monſeigneur le Dauphin, dans l'Egliſe de Notre Dame. Monſieur le Cardinal de Noailles y officia pontificalement ; & le Pere de la Ruë Jeſuite y prononça l'Oraiſon Funebre. Monſeigneur le Dauphin, accompagné de Monſeigneur le Duc de Berry & de Monſieur le Duc d'Orleans, eſtoit à la teſte du Deüil ainſi qu'à celuy de S. Denis ; & le Clergé, le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, l'Univerſité & le Corps de Ville y aſſiſterent. Ils y avoient eſté invitez de la part du Roy par Mr. des Granges

Maiſtre des Ceremonies. Monſieur le Cardinal de Noailles donna à diſner aux trois Princes après le Service.

On ne parlera point de la Ceremonie de Notre-Dame, ni de la Sainte Chapelle, ni par conſequent des autres qui ſe ſont faites par toute la France.

Ces Ceremonies n'eſtant preſque que des repetitions les unes des autres, & de plus il faudroit des Volumes entiers pour bien marquer juſqu'où les François ont porté

leur zele pour honorer la memoire du grand Prince qu'ils ont perdu.

CEREMONIES Funebres.

L'origine des Ceremonies eſt auſſi ancienne que celle des Loix. Elles en ſont au moins l'ornement ſi elles n'en ſont pas le ſoutien. Elles ſont auſſi variables que les temps, & auſſi variées que les mœurs & les uſages des peuples, & ce qui eſt regardé comme un honneur dans un temps ou dans un Pays, eſt quelquefois enviſagé comme un opprobre dans un autre.

L'ancienne Chevalerie a introduit beaucoup de Ceremonies extraordinaires, dans les Pompes funebres. Lors que les Rois ne nommoient perſonne pour conduire la Ceremonie, le ſoin en eſtoit donné en partie aux Herauts d'Armes qui eſtoient de Vice-Chevaliers inſtruits de toutes les Loix de la Chevalerie, & qui par leurs belles actions meritoient l'eſtime du Public; & à qui leur valeur avoit acquis une authorité qu'ils conſervoient avec l'âge.

Depuis le regne de Charles VI. la qualité de Heraut s'eſt fort avilie. Les Rois ont toujours nommé à chaque Ceremonie quelque Seigneur de

distinction pour la regler ſuivant l'ancien uſage.

Lors que Henry III. paſſa par l'Italie il prit du gouſt aux manieres de ces Peuples qui aimoient beaucoup les Ceremonies, il crea pluſieurs Charges. Et entr'autres en l'année 1585. il fit un Maiſtre des Ceremonies, & un Maiſtre pour ſervir en ſon abſence. Le Titre de Grand Maiſtre n'a eſté donné au premier que long-temps depuis.

Il ſembleroit par les Charges que toutes les Ceremonies devroient eſtre reglées, & qu'il n'y auroit rien à innover. Cependant elle ſont rarement les meſmes, & il arrive ſouvent quelque incident,

chacun voulant s'elever & empieter ſur les droits des autres.

Les Rois ſe ſont trouvez quelquefois fort embarraſſez pour decider avec juſtice ſur ces affaires de point d'honneur, ne ſçachant préciſement à qui il doit appartenir.

Aux Funerailles de Philippe Auguſte le Cardinal Legat & l'Archevêque de Reims vouloient officier pontificalement. La diſpute fut grande, & pour les accorder on dreſſa deux Autels ſur leſquels chacun celebra en meſme temps & de meſme voix, afin qu'un ſeul Chœur reſpondiſt aux deux Officians.

Aux Obſeques de S. Louis,

le Roy Philippe III. ſon fils porta ſur ſes épaules le Corps ou plutoſt les os de ſon Pere depuis Notre-Dame juſqu'à S. Denis. Les Croix que l'on trouve ſur le chemin furent élevées dans les endroits où il ſe repoſa. On aſſure qu'il ſe fit pluſieurs Miracles en ces meſmes endroits, pluſieurs Malades y ayant reçu du ſoulagement à leurs maux. La foule du Peuple qui ſuivoit le Convoy eſtoit grande. Tous les Seigneurs les plus diſtinguez s'y trouverent; tous les Prelats qui eſtoient alors à la Cour, s'y trouverent en habits Pontificaux. Les Religieux crurent que les Archeveſques & Eveſques avec

leurs habits Pontificaux entreprenoient sur leurs droits. Ils fermerent les portes de leur Eglise & ne voulurent point souffrir qu'on y entrast jusqu'à ce qu'il eust esté resolu que les Prelats quitteroient leurs ornemens pour y entrer sans pompe & sans marque d'authorité ni de Jurisdiction sur eux.

Aux Convois où les Rois se trouvoient, ils suivoient le Corps à Cheval dans les Champs : dans les Villes & les Villages de leur passage, ils mettoient pied à terre. Cette coutume s'est abolie entierement depuis Charles V.

Tous les Enterremens des Princes ne se font pas toujours

faits avec pompe en France.

Aux Fenerailles d'Isabeau de Baviere veuve du Roy Charles VI. son Corps fut porté du Chasteau des Tournelles où elle mourut, jusqu'à l'Eglise de S. Denis sans aucune Pompe. Les Registres du Parlement portent qu'il s'y fit quelques Ceremonies ; mais aucun Autheur contemporain n'en parle Au contraire ils disent tous qu'on le mit sans pompe dans un Batteau avec un Prestre, deux Cierges, & trois Officiers de sa Maison qui le conduisirent par eau à S. Denis où les Religieux qu'elle avoit comblez de bienfaits luy firent à leurs frais un Service le plus hono-

rable qu'ils purent. Ils attribuent la faute de ce manque d'honneur qu'on luy devoit aux Anglois qui estoient maistres du Pays, & qui la haïssoient.

Aux Obseques de Charles VIII. vingt Gentils hommes de sa Maison porterent son Corps.

A celles de Loüis XII. les hanouars ou porteurs de sel pretendirent que cet honneur leur appartenoit, les Rois le leur ayant concedé dans leurs Privileges. Les Gentilshommes le leur cederent, & depuis ce temps là ils se sont conservez dans ce Droit.

Le 4. Juillet 1711. Jean

Aubery Marquis de Vatan preſta ſerment de fidelité entre les mains de Sa Majeſté pour la Charge de Lieutenant de Roy au Gouvernement d'Orleanois, és Pays Blaiſois, Dunois, Amboiſe & Vendomois, ſur la demiſſion du ſieur Comte de Saumery, qui preſta auſſi le ſerment de fidelité entre les mains de Sa Majeſté pour la Lieutenance Generale du meſme departement le 30. Juin dernier. Il eſt fils de Claude Au-

bery Marquis de Vatan Baron de Moncy, &c. & de Catherine le Coq de Corbeville fille de Jean le Coq Doyen du Parlement descendu du celebre Avocat General qui vivoit ſous le Roy Jean, & que la Cour nomme encore aujourd'huy *Joannes Galli.*

Le Marquis de Vatan a épouſé en l'année 1689. Madelaine Louiſe de Bailleul, ſœur, fille & petite fille de Preſident à Mortier, de l'ancienne Noblesſe

bleſſé de Bailleul en Normandie : il a deux freres au ſervice du Roy, l'un ancien Chevalier de Malte, & Capitaine de Vaiſſeau, l'autre Capitaine au Regiment des Dragons de la Reine.

Claude Aubery pere de celuy-cy avoit quatre ſœurs ; l'ainée mariée au Marquis de Vieux-Pont, la ſeconde au Comte de Nonant, la troiſiéme au Comte de Vauvineux, deſquels Madame la Princeſſe de Guemené eſt fil-

le, la quatriéme au Marquis de Raray.

Entre plusieurs hommes de consideration cette Famille a donné un Jacques Aubery, fameux par son éloquence, qui fut Ambassadeur de Henry second en Angleterre: il fit un Traité de Paix entre son Maistre, & Edouard VI. Monsieur le Chancelier de l'Hopital a traduit en Vers latins, un fameux Plaidoyer de ce Jacques Aubery, dont le petit neveu Benjamin Aubery

fut Ambaſſadeur en Hollande ſous Henry IV. Ils ſont tous deſcendus de Pierre Aubery Conſeiller au Parlement ſous le regne de Philippe de Valois.

Il y a eu dans cette famille cinq Chevaliers de Malte, & elle eſt alliée à la Maiſon de la Tremoüille de Noirmoutier par Renée Julie Aubery, qui épouſa Louis de la Tremouille d'où ſont ſortis Monſieur le Duc de Noirmoutier, Monſieur le Cardinal de

la Tremouille, Madame la Princeſſe des Urſins & Madame la Ducheſſe de Chatillon Montmorency; elle eſt auſſi alliée par des femmes des maiſons de Lillebonne, de Rohan, de Montmorency, Luxembourg, de Fieſque, & de pluſieurs autres Maiſons illuſtres.

On peut faire une remarque aſſez curieuſe ſur le Marquiſat de Vatan, que depuis douze cens ans, cette Seigneurie n'ait jamais eſté venduë, ayant

passe par droit de succes-
sion soit en ligne droite,
soit en ligne collaterale,
jusqu'à Dame Claude de
de Presteval de Pa.illeu-
se, restée derniere heri-
tiere de la Maison de Va-
tan, laquelle épousa en
mil six cent vingt neuf
Robert Aubery, Baron de
Moncy, qui prit alors le
nom de Vatan, & en fa-
veur duquel cette Terre
fut érigée en Marquisat.

Vatan est une petite Vil-
le d'environ quatre cent
feux, distante de dix lieuës

de Bourges & de quatre d'Iſſoudun, diſtraite de l'ancien reſſort du Berry & ſoumiſe à celuy de Blois.

Ce qui prouve ſon antiquité; c'eſt un ancien temple des faux Dieux qui ſert depuis pluſieurs ſiecles de magazin pour des Bleds.

Le Martyrologe de l'Abbaye de S. Sulpice de Bourges fait mention que S. Sulpice Archeveſque de Bourges en l'an cinq cent quatre vingt ſept, du temps de Gontran oncle

du Roy Cloraire, estoit fils d'un Seigneur de Vaan, & il y a dans cette Ville un tres-ancien Chapitre depuis plus de huit cent ans, sous le titre de S. Laurian qui y fut martyrisé en l'an 545. par l'ordre de Totila Roy des Goths.

On mettra dans le mois prochain les Morts & les Mariages de celuy cy, parce que le temps me manque, & le temps me manque, parce qu'on attend trop tard à m'envoyer les Memoires. Je prie

ceux qui me font l'bonneur de m'en envoyer de les écrire plus correctement, & je prie ceux qui negligent de me les envoyer de pardonner si l'on fait des fautes grossieres. J'évite autant que je puis ces inconvenients en ne parlant point du tout ou fort peu de certaines Familles estrangeres dont je n'ay pas eu le loisir de chercher les Memoires exacts.

ARTICLE XXII.

De l'ordre de la Marche des Princes Electeurs, & par qui ſont portées les Marques honoraires.

POur déclarer le rang que les Princes Electeurs doivent tenir en marchant avec l'Empereur ou avec le Roi des Romains en public & en cerémonie, & dont nous avons ci-deſſus fait mention, Nous ordonnons que toutes les fois que pendant la tenuë d'une Diete Imperiale, il faudra que les Princes Elec-

teurs marchent processionnellement avec l'Empereur ou le Roi des Romains, en quelques actions ou solemnitez que ce soit, & qu'ils y portent les Ornemens Imperiaux ou Royaux ; le Duc de Saxe portant l'Epée Imperiale ou Royale, marchera immédiatement devant l'Empereur, étant au milieu entre luy & l'Electeur de Treves ; ledit Electeur de Saxe aura à sa droite le Comte Palatin du Rhin, qui portera le Globe ou la Pomme Imperiale, & à sa gauche le Marquis de Brandebourg, portant le Sceptre, tous trois marchant de front : le Roi de Boheme suivra immédiatement l'Em-

pereur ou le Roi des Romains, sans que personne marche entre l'Empereur ou ledit Roi & lui.

ARTICLE XXIII.

Des Benedictions des Archevesques en la presence de l'Empereur.

§. 1. TOutes les fois qu'on celébrera en solemnité la Messe devant l'Empereur ou le Roy des Romains, & que les Archevesques de Mayence, de Tréves & de Cologne; ou deux d'entre eux s'y trouveront presens, on observera à la confession qui se dit à l'entrée de la Messe,

au baiſer de l'Evangile & de la Paix qu'on preſente aprés *l'AgnusDei*, & même aux Bénedictions qui ſe donnent à la fin de la Meſſe, & à celles qui ſe font à l'entrée de table & aux graces quiſe rendent aprés le repas, cet ordre que Nous avons eſtimé à propos d'y établir, de leur avis & conſentement; qui eſt que le premier aura cet honneur le premier jour; le ſecond, le ſecond jour; & le troiſiéme, le troiſiéme jour.

§. 2. Nous déclarons en ce cas, que l'ordre de la primauté ou poſteriorité entre les Archeveſques, doit eſtre reglé ſur l'ordre & le temps de leur conſecration. Et afin

qu'ils ſe préviennent les uns les autres par des témoignages d'honneur & de déference, & que leur exemple oblige les autres à s'honorer mutuellement, Nous deſirons que celui que cet ordre, touchant les choſes ſuſdites, regardera le premier, faſſe à ſes Collegues une civilité & une honnêteté charitable pour les inviter à prendre cet honneur, & qu'aprés cela il procéde aux choſes ſuſdites, ou à quelqu'une d'elles.

ARTICLE XXIV.

Les Loix ſuivantes ont eſté publiées en la Diete de Metz le jour de Noel, l'an 1356. *par Charles IV. Empereur des Romains toûjours Auguſte, Roy de Boheme, aſſiſté de tous les Princes Electeurs du Saint Empire en preſence du Venerable Pere en Dieu le Seigneur Théodorique Evêque d'Albe, Cardinal de la ſainte Egliſe Romaine, & de Charles Fils aîné du Roy de France, Illuſtre Duc de Normandie, & Dauphin de Viennois.*

§. 1. SI quelqu'un eſtoit entré dans quelque

complot criminel, ou auroit fait ſerment ou promeſſe de s'y engager avec les Princes & Gentilshommes, ou avec des Particuliers & autres Perſonnes quelconques, mêmes roturieres, pour attenter à la vie des Reverends & Illuſtres Princes Electeurs du ſaint Empire Romain, tant Eccleſiaſtiques que Seculiers, ou de quelqu'un d'eux, qu'il périſſe par le glaive, & que tous ſes biens ſoient confiſquez comme criminel de leze-Majeſté; car ils ſont partie de noſtre Corps: Et en ces rencontres les Loix puniſſent la volonté avec la même ſeverité que le crime meſme. Et bien qu'il fût juſte que les

fils d'un tel parricide mouruſſent d'une pareille mort, parce que l'on en peut appréhender les mêmes exemples; néanmoins par une bonté particuliére, Nous leur donnons la vie : Mais Nous voulons qu'ils ſoient fruſtrez de la ſucceſſion maternelle ou ayeule, comme auſſi de tout les biens qu'ils pouroient eſperer par droit d'heredité & de ſucceſſion, ou par teſtament de leurs autres parens & amis; afin qu'étant toûjours pauvres & neceſſiteux, l'infamie de leur pere les accompagne toûjours; qu'ils ne puiſſent jamais parvenir à aucun honneur & Dignité, même à celles qui ſont conferées par

l'Egliſe ; & qu'ils ſoient reduits à telle extremité, qu'ils languiſſent dans une neceſſité continuelle, & trouvent par ce moyen leur ſoulagement dans la mort & leur ſupplice dans la vie. Nous voulons auſſi que ceux qui oſeront intercéder pour telles ſortes de gens, ſoient notez d'une infamie perpetuelle.

§. 2. Pour ce qui eſt des filles de ces criminels, en quelque nombre qu'elles puiſſent eſtre, Nous ordonnons qu'elles prennent la falcidie ou la quatriéme partie en la ſucceſſion de leur mere, ſoit qu'elle ait fait teſtament ou non ; afin qu'elles ayent plûtôt une médiocre nourriture

de fille, qu'un entier avantage ou nom d'heritieres. Car en effet la Sentence doit être d'autant plus moderée à leur égard, que nous sommes persuadez que la foiblesse de leur sexe les empêchera de commettre des crimes de cette nature.

§. 3. Déclarons aussi les émancipations que telles gens pourroient avoir faites de leur fils ou de leurs filles, depuis la publication de la presente Loi, nulles & de nul effet : pareillement Nous déclarons nulles & de nulle valeur toutes les constitutions de dot, donations & toutes les autres aliénations qui auront été faites par fraude, & même de

droit, depuis le temps qu'ils auront commencé à faire le premier projet de ces conſpirations & complot. Si les femmes ayant retiré leur dot ſe trouvent en cet état, que ce qu'elles auront reçû de leurs maris à titre de donations, elles le doivent reſerver à leurs fils, lorſque l'uſufruit n'aura plus lieu; qu'elle ſçachent que toutes ces choſes, qui ſelon la Loi devroient retourner aux fils, ſeront appliquées à noſtre Fiſc, à la reſerve de la falcidie ou quatriéme qui en ſera priſe pour les filles, & n n pour les fils.

§. 4. Ce que nous venons de dire de ces criminels & de leurs fils, doit auſſi eſtre en-

tendu de leurs ſatelites, complices & miniſtres, & de leurs fils. Toutefois ſi aucun des complices, touché du deſir d'une veritable gloire découvre la conſpiration, en ſon commencement, il en recevra de Nous récompenſe & honneur: Mais pour celui qui aura eu part à ces conſpirations & ne les aura revelées que bien tard, avant néanmoins qu'elles ayent été découvertes, il ſera eſtimé digne ſeulement d'abſolution & du pardon de ſon crime.

§. 5. Nous ordonnons auſſi, que s'il eſt revelé quelque attentat commis contre leſdits Princes Electeurs Eccleſiaſtiques ou Seculiers, l'on

puiſſe même aprés la mort du coupable pourſuivre de nouveau la punition de ce crime.

§. 6. De même, l'on pourra pour ce crime de leze-Majeſté, à l'égard deſdits Princes Electeurs, donner la queſtion aux ſerviteurs du Maître qui aura été accuſé.

§. 7. Ordonnons de plus par ce preſent Edit Imperial, & voulons que même aprés la mort du coupable l'on puiſſe commencer à informer contre lui, afin que le crime étant averé, ſa memoire puiſſe eſtre condamnée & ſes biens confiſquez. Car dés-là que quelqu'un a formé le deſſein d'un crime

déteſtable, il en eſt en quelque façon coupable & bourrelé en ſon ame.

§. 8. C'eſt pourquoy, dés que quelqu'un ſe trouvera coupable d'un tel attentat, Nous voulons qu'il ne puiſſe plus ni vendre, ni aliener, ni donner la liberté à ſes eſclaves, & même qu'on ne lui puiſſe plus payer ce qui lui eſt dû.

§. 9. Pareillement ordonnons qu'à ce ſujet on applique à la queſtion les ſerviteurs du criminel; c'eſt-à-dire, pour le crime du complot déteſtable fait contre les Princes Electeurs Eccleſiaſtiques & Seculiers.

§. 10. Et ſi quelqu'un de

ces criminels meurt pendant l'instruction du Procez, Nous voulons que ses biens, à cause qu'on est encore incertain qui en sera le Successeur, soient mis entre les mains de la Justice.

ARTICLE XXV.

De la conservation des Principautez des Electeurs en leur entier.

S'Il est expedient que toutes Principautez soient conservées en leur entier, afin que la Justice s'affermisse, & que les bons & fideles Sujets joüissent d'un parfait repos &

d'une paix profonde ; il eſt encore, ſans comparaiſon, beaucoup plus juſte que les grandes Principautez, Domaines, Honneurs & Droits des Princes Electeurs, demeurent auſſi en leur entier ; car là où le peril eſt le plus à craindre, c'eſt là ou il faut uſer de plus grandes précautions, de peur que les colomnes venant à manquer, toute le bâtiment ne tombe en ruïne.

§. 1. Nous voulons donc & or donnons par cet Edit Imperial perpetuel, qu'à l'avenir & à perpetuité les grandes & magnifiques Principautez, telles que ſont le Royaume de Boheme, la Comté

Palatine du Rhin, la Duché de Saxe & le Marquisat de Brandebourg, leurs Terres, Jurisdictions, Hommages & Vasselages, avec leurs appartenances & dépendances, ne puissent estre partagées, divisées ou démembrées en quelque façon que ce soit; mais qu'elles demeurent à perpetuité unies & conservées en leur entier.

§. 2. Que le Fils aîné y succéde, & que tout le Domaine & tout le Droit appartienne à luy seul; si ce n'est qu'il soit insensé, ou qu'il ait tel autre grand & notable défaut qui l'empêche absolument de gouverner; auquel cas la succession luy estant

défenduë, Nous voulons que le ſecond Fils, s'il y en a un en la même ligne, y ſoit appellé; ſinon l'aîné des Freres ou Parens paternels laïque qui ſe trouvera eſtre le plus proche en ligne directe & maſculine: lequel toutefois ſera tenu de donner des preuves continuelles de ſa bonté & liberalité envers ſes autres Freres & Sœurs, contribuant à leur ſubſiſtance ſelon la grace qu'il aura reçuë de Dieu, & ſelon la bonne volonté & facultez de ſon patrimoine; lui défendant expreſſément tout partage, diviſion & démembrement des Principautez, & de leurs appartenances & dépendan-

ces, en quelque façon que ce puisse être.

ARTICLE XXVI.

De la Cour Imperiale & de sa séance.

§. 1. LE jour que l'Empereur ou le Roi des Romains voudra tenir solemnellement sa Cour, les Princes Electeurs tant Ecclesiastiques que Seculiers, se rendront à une heure ou environ, au logis de la demeure Imperiale ou Royale, où l'Empereur ou le Roi, étant revêtu de tous les Ornemens Imperiaux montera à cheval,

avec tous les Princes Electeurs qui l'accompagneront jusqu'au lieu préparé pour la Séance chacun en l'ordre & en la maniere qui a été ci-dessus prescrite, & inserée dans l'Ordonnance qui regle les marches des mêmes Princes Electeurs.

§. 2. L'Archichancelier dans l'Archichancellariat duquel la Cour Imperiale se tiendra, portera aussi au bout d'un Bâton d'argent tous les Sceaux Imperiaux ou Royaux.

§. 3. Mais les Princes Electeurs Seculiers porteront le Septre, la Pomme & l'Epée, en la maniere qui a été dite ci-dessus.

§. 4. Quelques autres Prin-

ces inferieurs qui ſeront députez par l'Empereur & à ſon choix, porteront immédiatement devant l'Archeveſque de Treves marchant en ſon rang, premierement la Couronne d'Aix-la-Chapelle: & en ſecond lieu, celle de Milan: Ce qui ne ſe pratiquera ſeulement que devant l'Empereur, orné de la Couronne Imperiale.

§. 5 L'Imperatrice auſſi, ou la Reine des Romains, étant revêtuë des Habits & Ornemens de Ceremonie, marchera aprés le Roi ou l'Empereur des Romains, & auſſi aprés le Roi de Boheme, qui ſuit immediatement l'Empereur, mais éloignée d'un eſ-

pace compétant, & accompagnée de ſes principaux Officiers & de ſes Filles d'Honneur ; & ce juſques au lieu de la Séance.

ARTICLE XXVII.

Des Fonctions des Princes Electeurs dans les rencontres où les Empereurs ou Rois des Romains tiennent ſolemnellement leur Cour.

NOus ordonnons que toutes les fois que l'Empereur ou le Roi des Romains voudra tenir ſolemnellement ſa Cour, & où les Princes Electeurs ſeront obli-

gez de faire les Fonctions de leurs Charges, on observe en cela l'ordre suivant.

§. 1. Premierement, l'Empereur ou le Roi des Romains étant assis en sa Chaire Royale, ou sur le Trône Imperial, le Duc de Saxe fera sa Charge en la maniere que nous allons dire. On mettra devant le Logis de la Séance Imperiale ou Royale, un tas d'Avoine, de telle hauteur qu'il aille jusqu'au poitrail ou jusques à la selle du cheval sur lequel le Duc sera monté; & le Duc ayant en ses mains un Bâton d'argent, & une Mesure aussi d'argent, qui peseront ensemble douze Marcs d'argent; & étant à

cheval remplira la mesure d'avoine & la donnera au premier Palfrenier qu'il rencontrera. Aprés quoi, fichant le Bâton dans l'avoine, il se retirera; & son Vice-Maréchal, sçavoir de Pappenheim, s'approchant, ou lui absent, le Mareschal de la Cour, permettra le pillage de l'avoine.

§. 2 Dés que l'Empereur ou le Roi des Romains se sera mis à table, les Princes Electeurs Ecclesiastiques, c'est-à-dire les Archevêques, étant debout devant la table avec les autres Prelats, la beniront suivant l'ordre qui a été ci-dessus par Nous prescrit. La Bénédiction étant faite,

les

les mêmes Archevêques, s'ils y sont tous presens, ou bien deux, ou un d'entr'eux, prendront les Sceaux Imperiaux ou Roïaux des mains du Chancelier de la Cour ; & l'Archevesque dans l'Archichancellariat duquel la Cour se tiendra, marchant au milieu des deux autres Archevesques qui seront à ses côtez, tenant avec lui le Bâton d'argent où les Sceaux seront suspendus ; tous trois les porteront ainsi, & les mettront avec respect sur la Table devant l'Empereur ou le Roy. Mais l'Empereur ou le Roi les leur rendra aussitost : Et celui dans l'Archichancellariat duquel les Cerémonies se feront, comme il a

été dit, pendra à ſon col le plus grand Sceau, & le portera ainſi durant tout le Diſner & aprés, juſques à ce qu'il ſoit retourné à cheval du Palais à ſon Logis. Or le Bâton dont nous venons de parler, doit eſtre d'argent, du poids de douze marcs ; & les trois Archeveſques doivent payer chacun le tiers, tant du poids de l'argent que du prix de la façon. Le Baſton & les Sceaux demeureront au Chancellier de la Cour, qui en fera ce qu'il lui plaira ; & c'eſt pourquoi auſſi-toſt que celui des Archeveſques auquel il aura appartenu de porter le plus grand Sceau au col, depuis le Palais juſqu'à ſon Lo-

gis (comme il a été dit) y ſera arrivé, il renvoyera par quelqu'un de ſes Domeſtiques audit Chancelier de la Cour Imperiale, ledit Sceau ſur le même cheval ; & l'Archevêque, ſelon la décence de ſa propre Dignité & l'amitié qu'il portera audit Chancelier de la Cour, ſera tenu de lui donner auſſi le cheval.

§. 3. Enſuite le Marquis de Brandebourg viendra à cheval, ayant en ſes mains un Baſſin & une Aiguiere d'Argent, du poids de douze marcs, avec de l'eau & une belle Serviette. En mettant pied à terre, il donnera à laver au Seigneur Empereur

ou au Roi des Romains.

§. 4. Le Comte Palatin du Rhin entrera de meſme à Cheval, portant quatre Plats d'argent remplis de Viande, chaque Plat du poids de trois marcs; & ayant mis pied à terre, mettra les Plats ſur la Table devant l'Empereur ou Roi des Romains.

§. 5. Aprés eux viendra le Roi de Boheme Archi-Echanſon, étant auſſi à Cheval, & tenant à la main une Coupe ou Gobelet d'argent, du poids de douze marcs; couvert & plein de Vin & d'eau; & ayant mis pied à terre, preſentera à boire à l'Empereur ou au Roi des Romains.

§. 6. Nous ordonnons auſſi, que ſuivant ce qui a été pratiqué juſqu'ici, les Princes Electeurs Seculiers ayant fait leurs Charges, le Vice-Chambellan de Falkenſtein ait le Cheval, le Baſſin & l'Aiguiére du Marquis de Brandebourg: le Maiſtre de Cuiſine de Nortemberg, le Cheval & les plats du Comte Palatin du Rhin; le Vice-Echanſon de Limbourg, le Cheval & le Gobelet du Roy de Bohême; & le Vice-Marêchal de Pappenheim, le Cheval, le Bâton & la Meſure du Duc de Saxe. Bien entendu que c'eſt en cas que ces Officiers ſe trouvent en Perſonne à la Cour Imperia-

le ou Royale, & y faſſent les Fonctions de leurs Charges : Autrement, & s'ils ſont tous abſens ou quelques-uns d'eux, alors les Officiers ordinaires de l'Empereur ou du Roy des Romains ſerviront au lieu des Abſens, chacun en ſa Charge ; & comme ils en feront les fonctions, auſſi joüiront-ils des émolumens.

ARTICLE XXVIII.

Des Tables Imperiales & Electorales.

§. 1. LA Table Imperiale ou Royale doit eſtre diſpoſée en ſorte qu'elle ſoit plus haute de ſix pieds que les autres Tables de la Salle ; & aux jours des Aſſemblées ſolemnelles perſonne ne s'y mettra que l'Empereur ou le Roy des Romains ſeul.

§. 2. Et même la Place & la Table de l'Imperatrice ou Reine ſera dreſſée à côté, & plus baſſe de trois pieds que celle de l'Empereur ou Roy

des Romains ; mais plus haute que celle des Electeurs auſſi de trois pieds. Pour les Tables & places des Princes Electeurs, on les dreſſera toutes d'une même hauteur.

§. 3. On dreſſera ſept Tables pour les ſept Electeurs Eccleſiaſtiques & Seculiers, au bas de la Table Imperiale ; ſçavoir trois du côté droit, & trois autres du côté gauche & la ſeptiéme vis-à-vis de l'Empereur ou Roy des Romains, dans le même ordre que nous avons dit icy à l'Article des Séances & du Rang des Princes Electeurs ; en ſorte que Perſonne, de quelque qualité & condition qu'elle ſoit, ne ſe puiſſe mettre

entre deux ou à leurs Tables.

§. 4. Il ne ſera permis à aucun des ſuſdits Princes Electeurs Seculiers qui aura fait ſa Charge, de s'aller mettre à la Table qui luy aura eſté preparée, que tous les autres Electeurs ſes Collegues n'ayent fait auſſi leurs Charges mais que dés que quelqu'un d'eux ou quelqu'uns auroit fait la leur, ils ſe retireront auprés de leur Table, & ſe tiendront là debout, juſqu'à ce que tous les autres ayent achevé les Fonctions ſuſdites de leurs Charges; & alors ils s'aſſoiront tous en même temps, chacun à ſa Table.

§. 5. Dautant que nous trouvons par les Relations

tres-certaines & par des Traditions ſi anciennes qu'il n'y a point de memoire de contraire, qu'il a été de tout temps heureuſement obſervé, que l'élection du Roy des Romains futur Empereur ſe doit faire en la Ville de Francfort, & le Couronnement à Aix-la-Chapelle, & que l'Elû Empereur doit tenir ſa premiere Cour Royale à Nuremberg ; c'eſt pourquoy Nous voulons, par pluſieurs raiſons, qu'il en ſoit uſé de même à l'avenir ; ſi ce n'eſt qu'il y ait empêchement legitime.

§. 6. Toutes les fois que quelque Electeur Eccleſiaſtique ou Seculier qui aura eſté appellé à la Cour Imperiale,

ne pourra pour quelque raiſon legitime s'y trouver en Perſonne, & qu'il y envoyera un Ambaſſadeur ou Deputé ; cet Ambaſſadeur, de quelque condition ou qualité qu'il ſoit, quoi qu'en vertu de ſon pouvoir il doive eſtre admis en la place de celuy qu'il repreſente, ne ſe mettra pas à la Table que l'on aura deſtinée pour celuy qui l'aura envoyé.

Enfin toutes les Ceremonies de cette Cour Imperiale eſtant achevées, tout l'échaffaut ou Bâtiment de bois qui aura eſté fait pour la Seance & pour les Tables de l'Empereur ou Roy des Romains, & des Princes Electeurs aſſemblez pour ces Ceremonies ſolem-

nelles, ou pour donner l'Inveſtiture des Fiefs, appartiendra au Maiſtre d'Hôtel.

ARTICLE XXIX.

Des Droits des Officiers, lorſque les Princes font Hommage de leurs Fiefs à l'Empereur ou au Roy des Romains.

§. 1. ORdonnons par le preſent Edit Imperial, que lorſque les Princes Electeurs, tant Eccleſiaſtiques que Seculiers, recevront leurs Fiefs ou Droits Souverains des mains de l'Empereur ou du Roy des Romains, ils ne ſoient point obligez de payer

ou de donner aucune chose à qui que se soit : Car comme l'argent que l'on paye sous ce pretexte est dû aux Officiers, & que les Princes Electeurs ont la Superiorité sur tous les Officiers de la Cour Imperiale, ayant même en ces sortes d'Offices leurs Substituts établis & gagez à cet effet par les Empereurs, il seroit absurde que des Officiers substituez demandassent de l'argent ou des presens à leurs Superieurs; si ce n'est que lesdits Princes Electeurs leur veuillent donner quelque chose de leur propre volonté & liberalité.

§. 2. Mais les autres Princes de l'Empire, tant Eccle-

fiaſtiques que Séculiers, en recevant leurs Fiefs, comme nous venons de dire, de l'Empereur ou du Roy des Romains, donneront aux Officiers de la Cour Imperiale ou Royale, chacun ſoixante-trois marcs & un quart d'argent; ſi ce n'eſt que quelqu'un d'eux pût verifier ſon exemption, & faire voir que par privilege Imperial ou Royal il ſoit diſpenſé de payer ladite ſomme, & tous les autres droits que l'on a accoutûmé de payer quand on prend l'Inveſtiture; & ce ſera le Maiſtre d'Hoſtel de l'Empereur ou du Roy des Romains qui fera le partage de ladite ſomme de ſoixante-trois marcs & un quart d'ar-

gent, en la maniere qui ſuit.

Premierement, il en prendra dix marcs pour lui; Il en donnera autant au Chancelier de l'Empereur ou du Roi des Romains; aux Secretaires, Nottaires & Dicteurs trois marcs; & à celui qui ſcelle, pour la cire & le parchemin, un quart; ſans que le Chancelier & les Secretaires ſoient tenus de donner pour cela autre choſe, ſinon un Certificat du Fief reçû ou de ſimples Lettres d'Inveſtiture. Semblablement, le Maiſtre-d'Hoſtel donnera de ladite ſomme dix marcs à l'Echanſon de Limbourg; dix aux Vice-Marêchal de Pappenheim, & dix au Vice-Cham-

bellan de Falkenſtein ; pourvû qu'ils ſe trouvent en perſonne à ces Inveſtitures, & qu'ils y faſſent les Fonctions de leurs Charges ; autrement & en leur abſence, les Officiers de la Cour de l'Empereur ou du Roi des Romains qui feront la Charge des Abſens, & qui en auront eu la peine, en recevront auſſi le profit & les émolumens

§. 3. Mais lorſque le Prince monté ſur un Cheval ou toute autre Bête, recevra l'Inveſtiture de ſes Fiefs de l'Empereur ou du Roi des Romains, quelque ſoit cette Bête, elle appartiendra au grand Maréchal, c'eſt-à-dire au Duc de Saxe, s'il eſt préſent ; ſi-

non à ſon Vice-Marêchal de Pappenheim, & en ſon abſence au Marêchal de la Cour de l'Empereur.

ARTICLE XXX.

De l'Inſtruction des Princes Electeurs aux Langues.

§. 1. DAutant que la Majeſté du ſaint Empire Romain doit preſcrire les Loix, & commander à pluſieurs Peuples de diverſes Nations, mœurs, façons de faire & de differentes Langues; il eſt juſte, & les plus ſages le jugent ainſi, que les Princes Electeurs qui ſont les

colomnes & les arcs-boutans de l'Empire, ſoient inſtruits & ayent la connoiſſance de pluſieurs Langues ; parce qu'étant obligez de ſoulager l'Empereur en ſes plus importantes affaires ; il eſt neceſſaire qu'ils entendent pluſieurs perſonnes, & que reciproquement ils ſe puiſſent faire entendre à pluſieurs.

§. 2. C'eſt pourquoy Nous ordonnons que les Fils ou Heritiers & Succeſſeurs des Illuſtres Princes Electeurs ; ſçavoir du Roy de Bohême, du Comte Palatin du Rhin, du Duc de Saxe, & du Marquis de Brandebourg, qui ſçavent apparemment la Langue Allemande ; parce qu'ils la doi-

vent avoir apprise dés leur enfance ; estant parvenus à l'âge de sept ans, se fassent instruire aux Langues Latines, Italienne & Esclavonne : en telle sorte qu'ayant atteint la quatorziéme année de leur âge, ils y soient sçavans, selon le talent que Dieu leur en aura donné : ce que Nous ne jugeons pas seulement utile, mais aussi necessaire, à cause que l'usage de ces Langues est fort ordinaire dans l'Empire pour le maniement de ses plus importantes affaires.

§. 3. Nous laissons toutefois à l'option des Peres le particulier de cette Instruction ; en sorte qu'il dépendra d'eux d'envoyer leur fils ou les Pa-

rens qu'ils jugeront leur devoir apparemment succéder en l'Electorat, aux lieux où ils pourront apprendre commodement ces Langues, ou de leur donner dans leurs Maison des Precepteurs & de jeunes Camarades, par l'instruction & la converſation deſquels ils puiſſent s'inſtruire dans ces Langues.

FIN.

TABLE.

I. PARTIE.

Litterature. 1
Proteſtations des Electeurs de Baviere & de Cologne. 43
Hiſtoire Eſpagnole. 61

II. PARTIE.

Article des Anonimes. 78
Suite de la Paralelle d'Homere, & de Rabelais. 87
Theſes, Conſeils, Reponſes, Egnimes. 145

III. PARTIE.

Pieces Fugitives. 1

TABLE.

IV. PARTIE.

Services pour feu Monseigneur le Dauphin. 85
Prestation de Serment. 110
Avis. 119
Bulle d'Or. 121

TABLE

IV. PARTIE